CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le LUNDI SEIZE DECEMBRE à 18 heures
Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, **à BESSAN** (*salle des Fêtes*)
- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 10 décembre 2019.*
- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :
ADISSAN : Mme Véronique MOULIERES.
AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, FREY Sébastien, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. HUGONNET Stéphane, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, MM. Christian THERON, Alain LEBAUBE.
AUMES : M. Jean-Marie AT.
BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS.
CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE.
FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA.
LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA.
MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD.
NEZIGNAN L'EVEQUE : MM. Edgar SICARD, Alain RYAUX.
NIZAS : M. Daniel RENAUD.
PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE.
PINET : M. Gérard BARRAU.
POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE.
PORTIRAGNES : MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE.
SAINT-THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU.
TOURBES : M. Christian JANTEL (à partir de la question n°8).
VIAS : MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :
AGDE : Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY.
BESSAN : Mme Yvette BOUTEILLER.
CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ.
PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.
PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR.
VIAS : Mme Patricia BOTELLA, M. Richard MONEDERO.

Mandants et Mandataires :
AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Vincent GAUDY. **FLORENSAC :** Mme Murielle LE GOFF donne pouvoir à Mme Noëlle MARTINEZ. **MONTAGNAC :** M. Allain JALABERT donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **VIAS :** Mme Pascale GENIEIS-TORAL donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

- PROCÈS VERBAL -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la *précédente séance du 30 septembre 2019*
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

***
*

Politiques contractuelles

1. Contrat de territoire entre la Région Occitanie et la CAHM : approbation du programme opérationnel 2019, parti 2

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM rappelle que par délibération en date du 03 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le Contrat territorial Occitanie/Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la période 2018 – 2021 qui se décline comme suit :

- ***Un contrat cadre*** qui énonce les règles du dispositif et définit les enjeux partagés comme témoins de la convergence des priorités des stratégies régionale et communautaire :
  - **Enjeu 1 :** *L'organisation d'un tourisme de destination, moteur du développement économique et du rayonnement du territoire*
    Moderniser et renforcer l'offre touristique littorale et de nature.
    Diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux.
  - **Enjeu 2 :** *Un aménagement durable d'un territoire aux interdépendances fortes et exposé aux risques*
    L'accessibilité et les mobilités : les conditions indispensables à l'attractivité du territoire pour les habitants, les touristes et les acteurs économiques.
    Aménager le territoire dans une perspective de prévention et d'adaptation aux risques naturels.
  - **Enjeu 3 :** *Accueillir une population croissante dans un cadre de vie préservé, des villes et des villages dynamisés*
    Favoriser la création d'emplois en développant l'offre d'accueil d'entreprises et les filières économiques du territoire.
    Favoriser la cohésion sociale et développer la solidarité par une offre d'équipements et de services adaptés.
    Renforcer le rôle des bourgs centre dans le maillage territorial et assurer un accueil organisé et qualitatif.
  - **Un enjeu transversal** *dédié aux transitions environnementales, énergétique et numérique.*
- ***Des programmations financières annuelles*** des actions qui font l'objet d'un vote annuel de chacun des partenaires.

Une première programmation 2019 a été votée en juillet dernier. Il s'agit d'un 2ème volet qui concerne une autre série d'opérations qui témoignent du dynamisme du territoire Hérault Méditerranée qui se compose :

- ***D'actions communautaires*** :
  - La poursuite des travaux de restauration de la Villa Laurens,
  - La maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement du Parc de la Villa Laurens,
  - Les travaux d'urgence de traitement des désordres des digues de la Peyne.
- **D'opérations en maitrise d'ouvrage communale pour les villes et villages** suivants :
  - Agde
  - Pézenas
  - Caux
  - Pomerols
  - Bessan
  - Montagnac

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le « programme opérationnel 2019, partie 2 du Contrat territorial Occitanie / Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le programme opérationnel 2019, partie 2 (joint en annexe de la délibération) du Contrat de territoire entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.

2. Approbation du Contrat Bourg Centre Région Occitanie commune de Vias / CAHM / Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de dispositifs contractuels avec les territoires ruraux, les 22 agglomérations, la CU de Perpignan et les deux métropoles avec pour objectifs :

- d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires concernés,
- de favoriser les coopérations entre territoires,
- de mobiliser tous les dispositifs région dans un contrat unique,
- de s'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers d'une feuille de route « sur mesure ».

Elle souhaite tenir compte des spécificités des territoires en apportant des réponses adaptées aux communes qualifiées de « Bourg centre ».
Il s'agit de territoires représentant de réels pôles de services qui remplissent une fonction de centralité à l'échelle communautaire.
Ils jouent un rôle central vis-à-vis de leur environnement et répondent aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, aux équipements culturels, de loisirs, sportifs …
Sont ainsi éligibles :

- les communes « Villes centre »,
  « Pôles de services supérieurs, intermédiaires ou de proximité »,
  « Pôles de services qui remplissent un rôle de pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique ».

Le Contrat Bourg Centre s'appuie sur un diagnostic partagé et présente des enjeux et leviers indispensables à l'attractivité de la commune. Il présente une stratégie à moyen / long terme via des programmations opérationnelles annuelles.
Il constitue un sous ensemble du Contrat territorial conclu entre la Région Occitanie et la CAHM en décembre 2018.
La CAHM assure tout au long du dispositif un soutien spécifique aux communes en matière d'ingénierie et de conseil (de l'opportunité à la rédaction, de la réalisation au suivi).
Le Contrat Bourg Centre de Vias objet de la présente délibération s'organise autour de 5 axes de développement :

- **Axe 1** : *Embellir et améliorer le cadre de vie des habitants.*
- **Axe 2** : *Renouveler et renforcer les équipements du Bourg Centre.*
- **Axe 3** : *Accueillir de nouvelles populations avec des aménagements respectueux du milieu urbain environnant.*
- **Axe 4** : *Promouvoir le développement économique et touristique.*
- **Axe 5** : *Planifier un aménagement durable de l'espace pour les activités et les populations.*

Et d'un programme d'actions priorisé sur la période 2019 – 2021 et plus.
Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le « Contrat Bourg Centre Occitanie commune de Vias / CAHM ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le Contrat Bourg Centre Région Occitanie Vias / CAHM / Etablissement Public Foncier d'Occitanie joint en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.

Finances et Observatoire fiscal

3. Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal, du Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée », du Budget Annexe « GEMAPI » du Budget Annexe « Eau » et du Budget Annexe « Assainissement »

Monsieur Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances rappelle que, selon les termes de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.
L'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.
Ainsi, afin qu'il n'y ait pas, entre le 1er janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du budget primitif, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartient aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, du Budget Annexe Transport Hérault Méditerranée, du Budget Annexe GEMAPI, du Budget Annexe Eau et du Budget Annexe Assainissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2019, dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et au chapitre 18.

BUDGET PRINCIPAL :
Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2019 s'élèvent à : **17 412 278,17 €,** auxquels s'ajoutent **1 107 262,71 €** de crédits supplémentaires votés en dépenses d'investissement avec les Décisions Modificatives (n°1 du 4 juillet 2019 et n°2 du 30 septembre 2019) soit un total de **18 519 540,88 €.**

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Principal d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25 % de 18 519 540,88 € soit 4 629 885,22 €**.
Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Principal	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	**119 250,00 €**	**29 812,50 €**
Chapitre 204-Subventions d'équipements versées	**1 189 399,40 €**	**297 349,85 €**
Chapitre 21	**1 152 940,00 €**	**288 235,00 €**
Chapitre 23	**198 576,11 €**	**49 644,03 €**
Chapitre 26	**45 000,00 €**	**11 250,00 €**
Opération 1003-Site Métiers d'Arts Agde	**280 000,00 €**	**70 000,00 €**
Opération 1201-Aides à l'habitat Privé	**1 700 000,00 €**	**425 000,00 €**
Opération 1202-Natura 2000	**113 000,00 €**	**28 250,00 €**
Opération 1301-Aides à l'Habitat Privé (CAHM)	**500 000,00 €**	**125 000,00 €**
Opération 1401-Quartier Canalet	**8 400,00 €**	**2 100,00 €**
Opération 1601-Pépinières d'entreprises	**2 150 000,00 €**	**537 500,00 €**
Opération 1602-Fond Logement Social	**100 000,00 €**	**25 000,00 €**
Opération 1603-Appel à Projet côté Ouest	**2 540,00 €**	**635,00 €**
Opération 1604-Maison des Projets	**200 000,00 €**	**50 000,00 €**
Opération 1605-Embellissement Cœur de Village	**100 000,00 €**	**25 000,00 €**
Opération 1702-Bergerie Castelnau de Guers	**124 516,00 €**	**31 129,00 €**
Opération 1703-PAEHM	**2 105 932,87 €**	**526 483,22 €**
Opération 1801-Pôle d'échange Multimodal	**80 000,00 €**	**20 000,00 €**
Opération 1802-Espace Lachaud	**100 000,00 €**	**25 000,00 €**
Opération 1901-Eaux Pluviales	**351 600,00 €**	**87 900,00 €**
Opération 209-Réseau Médiathèque Intercom	**11 000,00 €**	**2 750,00 €**
Opération 230-Bâtiments Communautaires	**296 000,00 €**	**74 000,00 €**
Opération 407-Parc Public CAHM	**500 000,00 €**	**125 000,00 €**
Opération 411-Centre Aquatique Agde	**70 000,00 €**	**17 500,00 €**
Opération 412-Château Laurens	**4 557 820,00 €**	**1 139 455,00 €**
Opération 506-SIG	**68 275,00 €**	**17 068,75 €**
Opération 508-Subventions d'équipements versées aux communes	**547 366,50 €**	**136 841,63 €**
Opération 602-Parc Public-Subvention d'Etat	**375 000,00 €**	**93 750,00 €**
Opération 701-Agglo' Haut Débit	**1 000 000,00 €**	**250 000,00 €**
Opération 801-Systèmes d'information	**322 925.00 €**	**80 731,25 €**
Opération 901-Piscine de Pézenas	**150 000,00 €**	**37 500,00 €**
Total dépenses réelles…….	**18 519 540,88 €**	**4 629 885,22 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2019 s'élèvent à : **100 000 €** et il n'y a pas eu de Décision Modificative impactant les crédits de la section d'investissement durant l'exercice 2019.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25 % de 100 000 €, soit 25 000 €.**
Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe Transport	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 21	**20 000,00 €**	**5 000,00 €**
Chapitre 23	**80 000,00 €**	**20 000,00 €**
Total dépenses réelles……..	**100 000,00 €**	**25 000,00 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Transport » selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :
Pour mémoire, les crédits d'investissement du Budget Annexe 2019 s'élèvent à : **3 877 551,59 €**, et il n'y a pas eu de Décision Modificative impactant les crédits de la section d'investissement sur ce budget durant l'exercice 2019.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25% de 3 877 551,59 € soit, 969 387,89 €.**
Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe GEMAPI	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	**580 699,59 €**	**145 174,89 €**
Chapitre 21	**565 000,00 €**	**141 250,00 €**
Chapitre 23	**189 408,00 €**	**47 352,00 €**
Opération 403 - Digues	**1 092 000,00 €**	**273 000,00 €**
Opération 505 Protection littoral Vias Ouest	**797 250,00 €**	**199 312,50 €**
Opération 509 - Epanchoirs	**653 194,00 €**	**163 298,50 €**
Total dépenses réelles……..	**3 877 551,59 €**	**969 387,89 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « GEMAPI » selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

BUDGET ANNEXE « EAU » :
Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2019 s'élèvent à : **5 820 414,54 €** réduits de **65 000,00 €** en dépenses d'investissement avec la Décision Modificative (n°1 du 4 juillet 2019) soit un total de **5 755 414,54 €.**

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25 % de 5 755 414,54 € soit, 1 438 853,63 €.**
Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe Eau	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	**588 996,00 €**	**147 249,00 €**
Chapitre 21	**1 779 678,74 €**	**444 919,68 €**
Chapitre 23	**3 357 092,80 €**	**839 273,20 €**
Chapitre 45	**29 647,00 €**	**7 411,75 €**
Total dépenses réelles……..	**5 755 414,54 €**	**1 438 853,63 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « EAU » selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :
Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2019 s'élèvent à : **6 939 267,87 €** auxquels s'ajoutent **30 416,55 €** de crédits supplémentaires votés en dépenses d'investissement avec la Décision Modificative (n°1 du 30 septembre 2019) soit un total de **6 969 684,42 €.**

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25 % de 6 969 684,42 € soit 1 742 421,10 €.**
Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe Assainissement	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 13	**267 643,52 €**	**66 910,88 €**
Chapitre 20	**796 712,94 €**	**199 178,23 €**
Chapitre 21	**1 189 996,67 €**	**297 499,17 €**
Chapitre 23	**4 599 942,26 €**	**1 149 985,57 €**
Chapitre 45	**115 389,03 €**	**28 847,26 €**
Total dépenses réelles……	**6 969 684,42 €**	**1 742 421,10 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « ASSAINISSEMENT » selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du Budget Primitif selon les répartitions susvisées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « Transports Hérault Méditerranée » à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du Budget Primitif selon les répartitions susvisées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du Budget Primitif selon les répartitions susvisées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « EAU » à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du Budget Primitif selon les répartitions susvisées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du Budget Primitif selon les répartitions susvisées.

4. Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges

- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriale,*
- ✓ *VU le Code général des impôts,*
- ✓ *VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges présenté le 12 février 2019.*

Monsieur Guy AMIEL rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.
Ce rapport est transmis à chaque commune-membre qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission aux conseils municipaux des communes-membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes-membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.
Dans ce cadre, la CLECT a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2019 et a adopté son rapport le 12 février 2019 (***rapport ci-joint***). Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé d'ici le 31 décembre 2019, le Président a notifié aux communes-membres, par courrier du 31 juillet, la CLETC définitive 2019.
Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à constater le montant exact des attributions de compensation 2019, selon le détail par commune ci-dessous :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		
	Section de fonctionnement		
COMMUNES MEMBRES	AC « négative » PERÇUE par la CAHM provenant de la commune-membre (compte 73211)	AC « positive » VERSÉE par la CAHM à la commune-membre (compte 739211)	Date de délibération
ADISSAN	-19 045 €		
AGDE		480 927 €	24/09/2019
AUMES	-9 226 €		07/10/2019
BESSAN		721 363 €	09/10/2019
CASTELNAU DE GUERS	-48 147 €		20/08/2019
CAUX		10 284 €	27/09/2019
CAZOULS D'HERAULT	-1 544 €		24/09/2019
FLORENSAC		558 757 €	28/08/2019
LEZIGNAN LA CEBE		284 848 €	01/10/2019
MONTAGNAC	-58 380 €		26/09/2019
NEZIGNAN L'EVEQUE		89 771 €	18/10/2019
NIZAS	-351 €		
PEZENAS		754 882 €	07/10/2019
PINET		41 371 €	20/08/2019

POMEROLS	-24 788 €		05/09/2019
PORTIRAGNES		308 653 €	18/09/2019
ST PONS DE MAUCHIENS		34 877 €	
SAINT THIBERY		257 471 €	04/09/2019
TOURBES	-23 916 €		27/08/2019
VIAS		1 100 167 €	
Totaux	-185 397 €	4 643 180 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu la Commission de la CLECT réuni en date du 12 février 2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le rapport de la CLETC ci-joint ;
- **CONSTATE** le montant exact des attributions de compensation 2019 selon le détail par communes ci-dessus ;
- **CONSTATE** que les communes-membres ont délibéré à la majorité qualifiée.

5. Frais de solution du service informatique : remboursement par la ville d'Agde

Monsieur AMIEL expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont engagé une phase de mutualisation de leur service informatique qui passe, notamment, par l'acquisition des mêmes outils informatiques et par l'adaptation aux mêmes technologies.
Ainsi dans un souci d'économie, la Communauté d'agglomération est amenée réaliser des achats groupés pour les deux collectivités.
Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'un remboursement par la ville d'Agde des coûts engendrés par l'achat de matériels, de logiciels, de prestations diverses réglés par la Communauté d'agglomération pour le compte de la ville d'Agde.
Il précise que le remboursement sera effectué chaque année sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.
L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes sur le Budget principal.

Promotion du territoire

6. Association Pézenas Enchantée : attribution de subvention (exercice 2019)

Monsieur D'ETTORE rappelle qu'en vertu de la compétence agriculture, le Conseil communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire la valorisation et la promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir.
Monsieur le Rapporteur expose qu'un partenariat est établi avec l'Association Pézenas Enchantée. Cette association organise un évènement culturel autour de l'art lyrique s'inscrivant dans le cadre d'un programme d'animation touristique sur le territoire en basse saison. Dans ce cadre, cet évènement permet de promouvoir les vins et produits du terroir à travers des dégustations proposées à la fin de chaque concert.
Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 4 000 euros pour accompagner cette action.
Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de permettre la promotion des vins et produits du terroir du territoire intercommunal ;
- **D'ALLOUER** une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association Pézenas Enchantée pour l'année 2019 ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

7. Association des créateurs et fabricants de Pézenas : attribution de subvention (exercice 2019)

Monsieur D'ETTORE rappelle que dans le cadre de la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire le développement des Métiers d'Art sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Rapporteur expose qu'un partenariat est établi avec l'Association des créateurs fabricants de Pézenas afin de promouvoir et sensibiliser les savoir-faire des Métiers d'art. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 4 000 euros afin de continuer à promouvoir les savoir-faire des Métiers d'art.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'OCTROYER** une subvention afin de continuer à promouvoir les savoir-faire des Métiers d'art ;
- **D'ALLOUER** une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association des créateurs et artisans de Pézenas pour l'année 2019 ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Arrivée de M. Christian JANTEL, Maire de Tourbes

Commande publique

8. Marché Global de Performance – conception, réalisation et exploitation de la piscine intercommunale à Pézenas : choix de l'attributaire et autorisation de signature du marché

- ✓ *VU l'article L2171-3 du Code de la commande publique définissant le Marché Global de Performance ;*
- ✓ *VU les articles R2171-15 à R2171-18 du Code de la commande publique relatifs aux procédures de passation des marchés globaux ;*
- ✓ *VU les articles R2124-3 à R2124-4 du Code de la commande publique relatifs à la procédure avec négociation ;*
- ✓ *VU la délibération du conseil communautaire en en date du 4 juillet 2019, autorisant le lancement d'une consultation sous forme de procédure avec négociation pour l'attribution d'un marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas.*

Monsieur Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique rappelle que, consciente de la vétusté de l'actuelle piscine intercommunale sise à Pézenas et de son incapacité tant qualitative que quantitative à répondre à la demande actuelle en matière de pratiques aquatiques, la Communauté d'Agglomération a initié en 2018, auprès du Cabinet Espélia une étude d'opportunité, de faisabilité, de pré-programmation et de programmation en vue de la restructuration de la piscine intercommunale à Pézenas.

La piscine de Pézenas comprend actuellement une piscine mixte traditionnelle, à vocation sportive et scolaire, construite en 1968, qui se compose :

- D'un bâtiment d'environ 440 m² (hall d'accueil, vestiaires individuels et collectifs, douches et WC…) ;
- D'une extension d'environ 195 m², construite en 1985 (un bassin intérieur de 84 m² (14 m x 6 m) ;
- De bassins extérieurs (un grand bassin de 312.5 m² ; un bassin de 125 m² destiné à la baignade et une pataugeoire de 43 m²).

Le diagnostic technique et fonctionnel réalisé en 2019 a conclu à la nécessité d'une démolition reconstruction à l'exception du bassin extérieur, dit bassin nordique.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération a ainsi décidé de lancer en date du 12 juillet 2019 un marché global de performance incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du futur Equipement pour un montant de 7 486 000 € hors taxes.

A l'issue de la procédure, et après avis du jury réunit en date du 12 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la proposition du groupement EIFFAGE CONSTRUCTION Languedoc-Roussillon (mandataire) COSTE ARCHITECTURES, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, ACOUSTICDIA, ALAIN FESQUET, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, AXIMA, ENGIE/ENERGIE services/ENGIE COFELY pour un montant global de 9 545 036,47 € HT, décomposé de la façon suivante :

- Etudes…….. 766 598,83 € HT
- Travaux…… 7 513 871,22 € HT
- Exploitation sur 5 ans…….. 1 264 566,42 € HT

Il précise que ces montants sont des montants plafonnés qui pourront être revus à la baisse en fonction de la réalisation effective du programme et des remarques qui ont été soulevées lors de l'analyse du projet par les membres du jury.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser monsieur le président à signer le marché global de performance.

Monsieur le Président.- C'est très important. On va donner le marché d'attribution pour la fabrication de la piscine de Pézenas que nous nous étions engagés à faire au cours de ce mandat.

Monsieur GAIRAUD.- Le jury a fait une proposition à la Commission d'appel d'offres qui a retenu l'entreprise dont le mandataire est Eiffage Construction avec toutes les autres entreprises associées, qui sont notées. L'architecte s'appelle COSTE. Le coût s'élève à 9 546 000 €, c'est au-dessus de l'estimation initiale, mais je crois que la Commission a fait le maximum pour obtenir une réduction du coût et qu'on ne pouvait guère aller plus loin. L'estimation était à 7 486 000 €.

Monsieur le Président.- Vous avez fait le maximum pour réduire la voilure. Il y a quand même la gestion aussi.

Monsieur GAIRAUD.- Elle est comprise. Cela se décompose comme suit : les études 766 598,83 €, les travaux 7 513 871 € et ensuite l'exploitation sur 5 ans 1 264 000 €, cela comprend tout : l'électricité, le gaz, l'eau, les travaux, etc. On n'aura pas de frais d'entretien supplémentaires.

Monsieur le Président.- On récupère l'eau chaude de Pézenas, est-ce cela ?

Monsieur HIVIN.- On utilise la géothermie pour chauffer les bassins en attendant d'avoir une qualification de l'eau, peut-être en 2021 ou 2022, qui nous permettrait de l'utiliser à part entière, mais c'est sous réserve. Pour l'instant on est parti en utilisation de la géothermie uniquement pour le chauffage des bassins.

Monsieur le Président.- Et ce sont des travaux pour lesquels on va demander des subventions de la Région et du Département. Pour l'instant, on vous donne le choix du jury, mais bien entendu on aura des subventions derrière car c'est un équipement sportif et destiné à l'éducation des enfants.

Diaporama

Monsieur HIVIN, chargé des équipements aquatiques.- On retrouve trois volumes essentiels : un volume sur lequel on reconstruit le bâtiment avec une partie, en bas à gauche, de locaux techniques et du personnel ; la partie tout en haut ce sont les vestiaires individuels et collectifs avec des zones de circulation pleinement établies notamment trois vestiaires collectifs qui se divisent en deux chaque fois et qui nous permettront de doubler notre accueil des scolaires, ce qui répond au programme souhaité ; puis, derrière, la zone bassin avec une première zone de pataugeoire de 40 m^2.
Sur cette diapositive, on voit les différentes zones d'activité : le bassin couvert qui va passer de 14x6 à 20x10 avec la pataugeoire intérieure ; la *splashpad*, en rose, que vous voyez au milieu, puis le bassin nordique que l'on conserve. La particularité du bassin nordique est qu'il bénéficiera d'un sas intérieur, que vous voyez légèrement en haut à droite, c'est-à-dire qu'on se plongera dans l'eau à l'intérieur de l'établissement pour aller dans le bassin nordique.

Monsieur le Président.- Y a-t-il des questions ?

Monsieur RIVIERE.- Lorsqu'on l'avait passé il y a quelques mois en Conseil d'Agglomération, j'avais posé la question de la clef de répartition financière entre l'Agglo et la commune, c'était en cours de discussion. Est-ce réglé ou toujours en cours de discussion ?

Monsieur le Président.- C'est une bonne question. D'abord, Monsieur RIVIERE, nous allons chercher les subventions, le maximum. Franchement nous espérons avoir a minima 30 % et tout cela est bien avancé avec la Région. 30 % de 7 500 000 €, il va rester à charge 5 000 000 €. Après, il faudra se répartir, en fonction des subventions, le reste à charge. J'ai eu bien sûr une discussion avec le Maire de Pézenas à l'époque où la ville d'Agde avait fait son équipement, on avait fait 50/50 du reste à charge. Là, il apparaît quand même que la commune de Pézenas n'a pas le même budget et a beaucoup d'usagers qui viennent des villages voisins, on fera certainement une clef de répartition 70/30. Nous étions partis là-dessus avec M. le Maire. Sachant que s'il y a des villages voisins qui veulent mettre 5 %, je prendrai… On est pour l'instant parti là-dessus, mais, très franchement, Monsieur RIVIERE, si on obtient 50 % de subvention, la discussion n'est plus la même. Une réalisation comme celle-là va se faire sur 3 exercices budgétaires environ. On va démarrer les travaux en 2020, cela va faire du 2021 et nous aurons peut-être un reliquat en 2022. On attend vraiment d'avoir les subventions consolidées puisqu'on peut en avoir aussi de l'Europe, de l'État, etc. Si on arrive à 50 %, vous avez bien compris qu'il restera un reste à charge plus facile à absorber pour l'Agglo notamment et donc faire en sorte que la ville soit le moins impactée possible. On a bien conscience que la ville de Pézenas n'a pas le budget que la ville d'Agde avait, même si le coût de la piscine d'Agde était du double. L'essentiel était de lancer le travail puisque nous nous y étions engagés pour ce mandat. C'est quand même le dossier qui nous apparaît correspondre le plus au cahier des charges initial et aussi à la contrainte des lieux.

Monsieur RIVIERE.- J'avais fait aussi une remarque, je la reformule parce que je pense que c'est une erreur de ne pas faire un bassin intérieur de 25 m. C'est une erreur pour l'usage futur de la piscine entre le loisir, le club, les scolaires, justement c'est une piscine qui irrigue au-delà de Pézenas.

Monsieur le Président.- Je peux vous donner à nouveau la réponse, mais très franchement le coût était largement supérieur et pour des contraintes techniques très compliquées à résoudre.

Monsieur HIVIN.- Au vu des études faites, il est clair que le passage au bassin de 25 m et notamment par rapport au niveau sportif générait un coût supplémentaire de près de 1 000 000 €. Par ailleurs en ayant opté pour ce choix, aujourd'hui on répond à deux objectifs essentiels du programme qui étaient l'accueil des scolaires par un 20x10 et l'accueil du sportif avec le 25x12,5 extérieur qui est conservé. Le 20x10 nous permet d'accueillir deux classes simultanément et de développer des activités.

Monsieur le Président.- Il y a tout de même un de bassin de 25 m, il faut le dire. Je le dis parce que je ne veux pas que les Piscénois se sentent « sous-traités ».

Monsieur RIVIERE.- La question n'est pas là, c'est plus sur l'usage futur, y compris un usage familial le week-end. La question porte sur l'exploitation parce que si je comprends bien, il s'agit d'une délégation de service public.

Monsieur HIVIN.- C'est un marché global de performance qui engage la construction par le mandataire que nous avons choisi, le groupement EIFFAGE, et qui a l'exploitation technique pendant 5 ans. Le projet d'établissement reste du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RIVIERE.- Dernière question. Vous avez dit que le projet s'étalerait sur trois exercices, je crois qu'au moment du débat c'était davantage, mais que va-t-il rester ouvert ou fermé pendant les travaux ? Est-ce déjà négocié avec le prestataire ?

Monsieur HIVIN.- C'est en cours de négociation.

Monsieur le Président.- Il faudra arriver à le faire ce chantier. On va forcément avoir des contraintes à un moment ou à un autre. Quoi qu'il en soit, je trouve que le projet architectural est de bonne facture. Monsieur le Maire, je ne sais pas si vous voulez dire un mot ?

Monsieur VOGEL-SINGER.- Il faut se féliciter qu'on arrive au bout de ce projet qui était un des projets fondateurs de notre Communauté d'Agglomération puisque, depuis le début, on avait l'idée d'avoir deux bassins, un sur Agde et un sur Pézenas. Sur la partie négociation financière, merci pour les réponses qui sont très claires. Sur la partie bassin de 25 m, on avait tous demandé ce deuxième bassin, mais il faut arriver à un projet qui soit raisonnable et Yannick HIVIN nous a donné les raisons de cette réponse négative. Globalement c'est un superbe projet avec un vrai dessin architectural. La piscine de Pézenas datait de 1968, elle avait plus de 50 ans, et aujourd'hui on arrive à pouvoir se projeter dans la durée avec cet équipement nouveau. Merci à la Communauté d'Agglomération pour le travail fait par les équipes. Il faudra être extrêmement vigilants sur le fonctionnement et sur la maintenance. Ce volet nous préoccupera puisque nous avons eu un été chahuté avec quelques visites inadéquates.

Monsieur le Président.- La sécurité n'en sera qu'améliorée.

Monsieur VOGEL-SINGER.- La sécurité n'en sera qu'améliorée avec des transparences qui ont été pensées de façon très fine et un aspect esthétique qui est compatible avec cette démarche de protection des usagers de la piscine. C'est un très beau projet et je crois que les personnes qui l'utiliseront seront très heureuses.

Monsieur le Président.- Je vous propose de suivre le choix du jury pour ce projet. Y a-t-il d'autres remarques ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 13 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché global de performance avec le mandataire du groupement EIFFAGE CONSTRUCTION Languedoc-Roussillon (mandataire) COSTE ARCHITECTURES, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, ACOUSTICDIA, ALAIN FESQUET, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, AXIMA, ENGIE/ENERGIE services/ENGIE COFELY pour un montant de pour un montant global maximum de 9 545 036,47 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

9. Marché de travaux de maintenance du réseau d'infrastructures optiques : autorisation de signature du marché

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a créé un réseau d'infrastructure optique afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi aux entreprises d'avoir l'accès au Très Haut Débit dans les Parcs d'Activités Economiques et de raccorder les bâtiments intercommunaux entre eux.
Monsieur le Rapporteur expose que ce réseau nécessite une maintenance préventive des infrastructures d'accueil et des infrastructures optiques passant par la réalisation de campagnes de vérification (état des chambres de tirage, pressurisation des BPE, vérification de l'étiquetage des câbles, vérification des informations issues de la base de données...) mais, également, une maintenance curative pour la réalisation de prestations de maintenance et de réparation de l'infrastructure optique.

Ainsi, il indique qu'une consultation sous forme d'Appel d'Offres ouvert a été lancée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et qu'à l'issue de celle-ci un accord cadre de travaux, à bons de commande, sans minimum ni maximum sera attribué conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.
Il précise qu'il s'agit d'un marché de travaux, estimé à la somme de 30 000 € HT / an, conclu pour une durée d'une année, renouvelable deux fois.
L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer le marché de travaux de maintenance du réseau d'infrastructure optique à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

10. Entretien des espaces verts et désherbage de l'espace public sur la commune de Florensac : autorisation de signature du marché

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché d'entretien des espaces verts et désherbages sur la commune de Florensac qui se termine le 31 décembre 2019.
Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération a lancé une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, considérant que le montant estimatif des prestations s'élève à la somme annuelle de 110 000 € HT.
Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
Il précise qu'il s'agit d'un marché réservé à des ateliers protégés.
L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Monsieur GAIRAUD.- Exceptionnellement, c'est la seule commune qui n'est pas en régie, mais qui a un prestataire. Il s'agit de la Vallée de l'Hérault qui est un atelier protégé. Nous avons lancé une consultation comme tous les 4 ans. L'estimation est de l'ordre de 100 000 €. On a ouvert les plis et je crois que nous sommes légèrement en dessous, pour la première fois, tout simplement parce que les surfaces n'ont pas augmenté sur Florensac. Il n'y a pas eu de lotissement supplémentaire et il y a une légère baisse du tarif horaire du personnel. Je ne sais pas s'ils ont des aides supplémentaires. On sera légèrement inférieurs à l'estimation des 110 000 €.

Monsieur GAUDY.- J'avais discuté avec Gérard BARRAU lors de ses visites périodiques pour faire l'état des lieux des espaces verts et autre. On avait évoqué avec lui aussi le fait qui nous avions réduit certains espaces verts donc c'est peut-être aussi une partie du résultat de la diminution de l'enveloppe. On essaie de faire des espaces plus méditerranéens qui nécessitent moins d'entretien.

Monsieur le Président.- Je vous propose de reconduire ce marché. Y-a-t-il des remarques ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché à intervenir conformément au choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

11. Marché pour la fourniture de solutions de téléphonie mobile, M2M et équipements mobiles : autorisation de signature des accords-cadres

Monsieur GAIRAUD rappelle que le marché concernant la téléphonie mobile arrive à son terme et qu'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en date du 24 octobre 2019 conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour un montant estimatif de 420 000 € HT (sur la durée totale du marché).

Monsieur le Rapporteur expose qu'à l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 05 décembre 2019 a décidé de retenir les opérateurs suivants :

- Lot 1 : « *Mobilité (abonnements et communications) et fournitures de cartes SIM* » : BOUYGUES TELECOM ;
- Lot 2 : « *Equipements mobiles et services d'infogérance* » : LES ARTISANS DU MOBILE ;
- Lot 3 : « *M2M* » : SFR.

Il indique qu'il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, qui débutera le 1er février 2020 jusqu'au 16 mai 2023.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique,
Vu la Commission d'Appel d'Offres du 05 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum suivants :
  - Lot 1 : « *Mobilité (abonnements et communications) et fournitures de cartes SIM* » : BOUYGUES TELECOM ;
  - Lot 2 : « *Equipements mobiles et services d'infogérance* » : LES ARTISANS DU MOBILE ;
  - Lot 3 : « *M2M* » : SFR.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

12. Accord-cadre pour la fourniture de carburants en cuve pour les véhicules terrestres : autorisation de signature

Monsieur GAIRAUD rappelle que le marché de fourniture de carburant (livraison dans les cuves) arrive à son terme le 10 février 2020 et qu'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise que le dossier de Consultation des entreprises ne sera pas alloti et que la mise en concurrence ne portera que sur la fourniture de gasoil et de Gazole Non Routier (Gnr) dans les cuves de Portiragnes, Saint-Thibéry et Pézenas.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'accord cadre à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

13. Accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuel (EPI) : autorisation de signature

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché pour la fourniture de vêtement de protection individuelle (Equipements de Protection Individuel) et que ce dernier arrive à son terme au mois d'avril 2020.

Monsieur le Rapporteur expose qu'une nouvelle consultation va être lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour une durée d'une année renouvelable trois fois et qu'il convient d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il indique que le Dossier de consultation comprendra 7 lots :

- Lot 1 : « *vêtement de travail* » ;
- Lot 2 : « *Equipements de protection individuelle* » ;
- Lot 3 : « *chaussures de sécurité* » ;
- Lot 4 : « *Vêtements de travail et équipements service élagage et débroussaillage* » ;
- Lot 5 : « *vêtement de représentation-protocole* » ;
- Lot 6 : « *vêtements intervention et cérémonie pour la police municipale* » ;
- Lot 7 : « *équipements et accessoires de la police municipale* ».

Il précise qu'il s'agit d'une consultation lancée pour un groupement de commande, constitué de certaines communes membres et que la Communauté d'agglomération est le coordonnateur de ce dernier.
Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

14. Travaux de réhabilitation du château d'eau de Saint-Thibéry et réalisation d'une fresque : Avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché N°18069

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché de travaux pour la réhabilitation du château d'eau de Saint-Thibéry et la réalisation d'une fresque avec le groupement d'entreprises FREYSSINET/GILDAS pour un montant de 149 668 € HT.
Monsieur le Rapporteur expose que la fresque prévue initialement au marché n'était pas suffisamment importante en superficie et qu'il a été convenu d'en modifier sa taille et de retravailler les détails (*ciel, nuages oiseaux, arbres*).
Par conséquent, ces travaux ont demandé des quantités supplémentaires de peinture et de main d'œuvre entrainant une augmentation du montant des travaux de 25 000 € HT.
Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec le groupement d'entreprises FREYSSINET/GILDAS un avenant de plus-value de 25 000 € HT portant le marché à la somme de 174 668 € HT.
L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu la Commission d'appel d'offres du 28 novembre 2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ.

- **DE PASSER** avec le groupement FREYSSINET/GILDAS un avenant N°1 de plus-value de 25 000 € HT portant le marché à la somme de 174 668 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « Eau » de la CAHM.

15. Marché de prestations intellectuelles pour le suivi du littoral Ouest-Hérault et définition d'un plan de gestion du trait de côte : validation de la convention de groupement de commandes publiques Département de l'Hérault/CABEM/CC « La Domitienne » / CAHM

Monsieur GAIRAUD expose que pour s'adapter à l'accentuation des risques littoraux du golfe du Lion, le trait de côte est, désormais, géré à l'échelle des cellules sédimentaires, compartiments de plage ayant un fonctionnement relativement autonome. Une majeure partie du littoral héraultais est soumis à l'érosion, qui menace de nombreux enjeux socio-économiques.
Le suivi de l'évolution morphologique et sédimentaire du littoral est essentiel pour comprendre et anticiper les phénomènes en jeu et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation adéquates. L'observation du littoral est à ce jour portée par divers maîtres d'ouvrage, pour des besoins et selon des protocoles variés.
Monsieur le Vice-Président précise que le Département a confié à l'EID Méditerranée un suivi des plages héraultaises depuis une vingtaine d'année. Les Communautés d'Agglomération Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée assurent quant à elles, le suivi de sites particuliers, que ce soit dans le cadre de suivis réglementaires post-travaux ou en vue de la mise en place de plans de gestion sur des secteurs à forts enjeux et potentiel. Certaines communes de ce secteur font également ponctuellement des levés de terrain.
De Vendres à Agde, le littoral concerné est donc déjà couvert par une soixantaine de profils topobathymétriques, levés par ces différents acteurs et sur des périodes variables. La plage urbaine de Valras n'est pas couverte par ces profils mais la mise en place d'un système de suivi par caméra vidéo par le Département, dans le cadre du projet européen COEVOLVE, permet de compléter l'information sur la dynamique du trait de côte.
Afin de mutualiser les efforts requis en matière de compréhension de l'évolution morphologique des plages et d'homogénéiser les protocoles de suivi, il est proposé que le Département, Les communautés d'agglomération Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée et la Communauté de Communes « La Domitienne » s'associent afin :

- de mettre en place un suivi du littoral commun ;
- de disposer de préconisations de gestion à l'échelle des cellules sédimentaires concernées.

Le linéaire concerné est situé entre l'embouchure de l'Aude jusqu'à la limite communale entre Agde et Marseillan.
Il convient de formaliser le contenu et les modalités d'organisation grâce à une convention de groupement de commandes publique.
L'Assemblée délibérante est invitée à approuver l'organisation du suivi du littoral Ouest-Hérault et à la définition d'un plan de gestion du trait de côte et de valider la convention de groupement de commandes publiques Département de l'Hérault/CABEM/ CC « La Domitienne » /CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'organisation du suivi du littoral Ouest-Hérault et à la définition d'un plan de gestion du trait de côte à l'échelle telle que présentée ;
- **DE VALIDER** la convention de groupement de commandes publiques Département de l'Hérault/CABEM/ CC « LA DOMITIENNE » / CAHM ;
- **D'AUTORISER**, monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces opérations ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses sur le Budget Annexe « GEMAPI ».

.

16. Restauration générale du Château Laurens : Avenants aux marchés de travaux pour les lots 2, 4, 5, 8 et 12 (modification de la délibération du 30/09/2019 suite à une erreur matérielle dans la numérotation des Avenants pour les lots 2, 6 et 8)

Monsieur GAIRRAUD rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour la passation des avenants suivants :

- Marché n°16.030- Lot 2 « *gros œuvre* » attribué à l'entreprise SOGEA BOURDARIOS pour un montant de 5 638 761.05 € HT un avenant N°4 de plus-value pour un montant de 406 321.68 € HT ;
- Marché n°17.042- Lot 4 « *menuiserie* » attribué à l'entreprise MABREL pour un montant de 903 272.68 € HT un avenant N°3 de moins-value pour un montant de 13 887.67 € HT ;
- Marché n°16.038- Lot 5 « *serrurerie – ferronnerie* » attribué à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 745 176.07 € HT un avenant de moins-value N°3 pour un montant de 99 326.38 € HT ;
- Marche N°17.043 Lot 6 « *peinture* » attribué à l'entreprise SOCAMO pour un montant de 192 358.13 € HT un avenant N°1 de plus-value de 9 449.61 € HT ;
- Marché n°17.044 - Lot 8 « *papiers peints* » attribué à l'entreprise OULEY pour un montant de 134 740.00 € HT un avenant de plus-value N°1 pour un montant de 29 760.00 € HT ;
- Marché n°16.042- Lot 12 « *chauffage* » attribué à l'entreprise SANITHERMIC pour un montant de 359 000 € HT un avenant N°1 pour un montant de 5 815.95 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que des erreurs de numérotation se sont glissées pour trois marchés et qu'il convient de les rectifier de la façon suivante :

- Marché n°16.030- Lot 2 « *gros œuvre* » attribué à l'entreprise SOGEA BOURDARIOS pour un montant de 5 638 761.05 € HT un avenant N°5 (et non N°4) de plus-value pour un montant de 406 321.68 € HT ;
- Marche N°17.043 Lot 6 « *peinture* » attribué à l'entreprise SOCAMO pour un montant de 192 358.13 € HT un avenant N°2 (et non N°1°) de plus-value de 9 449.61 € HT ;
- Marché n°17.044 - Lot 8 « *papiers peints* » attribué à l'entreprise OULEY pour un montant de 134 740.00 € HT un avenant de plus-value N°2 (et non N°1 pour un montant de 29 760.00 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE CORRIGER** les erreurs de numérotation d'avenants pour les marchés 16.03 ; 17-073- 17.044 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

17. Marché N°19.016 - Aménagement du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » à Pinet : Avenant n°1 au lot 2 « réseaux secs »

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un marché de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques « le Roubié » à Pinet et que l'Entreprise SEEP s'est vue attribuée en date du 24 avril 2019 le lot 2 « *réseaux secs* » pour un montant de 196 230,20 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à la modification de la desserte INEDIS, des travaux supplémentaires doivent être réalisés par l'Entreprise SEEEP entrainant une plus-value de 19 601,86 € HT.
Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec ladite entreprise un Avenant N°1 de 19 601,86 € HT portant le marché à la somme de 215 832,06 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PASSER** avec l'Entreprise SEEP, titulaire du marché d'aménagement du Parc d'Activités Economiques « Le Roubié » lot 2 « réseaux secs » un avenant de plus-value de 19 601,86 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe PAEHM « Le Roubié » de la CAHM.

18. Aménagement du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » à Pinet - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PAE : Avenant n°1

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération a passé un marché de maitrise d'œuvre avec le Bureau d'étude CEAU pour l'aménagement du Parc d'Activités « Le Roubié » pour un montant de 37 720 € HT sur la base d'un montant de travaux de 1 200 000,00 € HT. (Taux de rémunération 3,14 %).
Monsieur le Rapporteur expose qu'à la demande du maître d'ouvrage des modifications et des travaux supplémentaires ont été apportées au projet initial et que le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 900 000 € HT.
Ainsi, il indique que conformément aux clauses du marché il convient de passer avec le maitre d'œuvre un avenant de 21 980 € HT afin de fixer le forfait définitif de rémunération sur la base du nouveau montant des travaux, soit 59 700 € HT.
Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu 'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 05 décembre 2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PASSER** avec le Bureau d'étude CEAU, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques « Le Roubié » un Avenant pour un montant de 21 980 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « Le Roubié » de la CAHM.

19. Construction de la pépinière d'entreprises « Héliopôle » - Parc d'Activités Economiques « La Capucière » à Bessan : Avenant n°3 au lot 1 « voirie et réseaux divers » avec l'Entreprise BRAULT ; Avenant n°3 au lot 9 « menuiserie intérieure » avec l'Entreprise RIQUIER ; Avenant n°2 au lot 14 « peinture » avec l'Entreprise MOUYSSET

Monsieur GAIRAUD rappelle :

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'implanter, sur le Parc d'Activités Economiques de « La Capucière » à Bessan, une pépinière d'entreprises et qu'à ce titre les marchés de travaux (17 lots) ont été attribués pour un montant global de 3 071 404,35 € HT ;
- qu'en cours de chantier, la Communauté d'Agglomération a souhaité qu'un nouveau local électrique soit créé pour chaque atelier, entrainant ainsi des travaux supplémentaires pour 6 lots, pour un montant de 76 986,80 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que la fin des travaux nécessite des travaux complémentaires pour les lots suivants :

- un Avenant n°3 au lot 1 « *voirie et réseaux divers* » avec l'Entreprise BRAULT pour un montant de 2 535,00 € HT ;
- un Avenant n°3 au lot 9 « *menuiserie intérieure* » avec l'Entreprise RIQUIER pour un montant de 2 031,60 € HT ;
- un Avenant n°2 au lot 14 « *peinture* » avec l'Entreprise MOUYSSET pour un montant de 3 270,00 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer les avenants ci-dessus énoncés.
L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu la Commission de 21 novembre 2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PASSER** avec les avenants énoncés ci-dessus avec les entreprises titulaires des lots 1 « *VRD* », Lot 9 « *menuiseries intérieures* » et Lot 14 « *peinture* » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

20. Nettoyage des locaux de la CAHM : Avenant n°2 au marché N°18.009

Monsieur GAIRAUD rappelle :

- qu'en date du 02 mars 2018, le Marché de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été attribué à la Société « ADAPT PROPRETÉ » pour un montant mensuel de 11 028,79 € HT ;
- que par délibération en date du 3 décembre 2018 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la passation d'un avenant N°1 pour un montant mensuel de 795,00 € HT portant ainsi le marché à la somme mensuelle de 11 823,79 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à la mutualisation de certains services, la Communauté d'agglomération a été dans l'obligation d'acheter des algécos afin d'installer des nouveaux bureaux pour son personnel à Saint-Thibéry.
Ainsi, il indique que ces locaux nécessitent d'être nettoyés régulièrement et propose aux membres du Conseil Communautaire de passer un avenant N°2 pour un montant mensuel de 230 € HT.
Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à la somme mensuelle de 12 053,79 € HT.
L'Assemblée délibérante est invitée à approuver cet avenant N°2 et à autoriser son Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu la Commission de 21 novembre 2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 2 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 au marché N°18.009 « *Nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée* » pour un montant de 230 € HT / mois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal ainsi que sur les Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » de la CAHM.

Equipements culturels et sportifs

21. Centre aquatique de l'Archipel à Agde – contentieux avec la Société TERRELL : protocole d'accord transactionnel

Monsieur Yann LLOPIS, Vice-Président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs rappelle que suite aux dysfonctionnements constatés sur l'ouverture des ailes mobiles du Centre aquatique de l'Archipel à Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a présenté, dès le 27 décembre 2012, de nombreuses requêtes tendant à la mise en responsabilité, notamment, de la maîtrise d'œuvre composée du Cabinet Luc DEMOLOMBE de la Société BETEM INGENIERIE et de la Société TERRELL.
Monsieur le Rapporteur expose que par jugement du Tribunal Administratif en date du 03 mai 2018, la responsabilité de la Société TERRELL a été retenue. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération n'ayant pas soldé le marché de maitrise d'œuvre la liant à la Société TERRELL, cette dernière a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier tendant au versement d'une somme de 36 230,79 € TTC assortie des intérêts moratoires, laquelle correspond à sa note d'honoraires du 30 juin 2014, pour des prestations relatives à la mission DET, à la mission AOR ainsi que des révisions de prix.
La Communauté d'agglomération et la Société TERRRELL ont décidé de mettre fin à l'ensemble de leurs différents et de conclure un protocole d'accord transactionnel.
Il indique que ce protocole a pour objet :

- de solder le paiement du marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la société TERRELL et la CAHM ;
- de mettre un terme au litige existant entre les Parties ;
- d'acter différents engagements et concessions des Parties et leurs modalités d'exécution.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ce protocole d'accord transactionnel avec la Société TERRELL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le protocole d'accord avec la Société TERRELL ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

22. Piscines de l'Archipel et de Pézenas : convention tripartite de mise à disposition des équipements aquatiques au profit des Lycées du territoire de la CAHM

Monsieur LLOPIS rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de *« construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs »*, le Conseil Communautaire par délibération a déclaré d'Intérêt communautaire le Centre Aquatique de l'Archipel d'Agde et la Piscine de Pézenas.
Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des lycéens, les équipements du Centre Aquatique de l'Archipel d'Agde et la Piscine de Pézenas accueillent, pour l'apprentissage de la natation, les établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la Région.
En conséquence, il est proposé de conventionner, par le biais d'une convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignements de compétence régionale, entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les différents établissements du territoire intercommunal et la Région Occitanie.
Cette convention fixe, pour le Centre Aquatique de l'Archipel et la Piscine de Pézenas, les modalités d'utilisation, le nombre d'heures d'utilisation ainsi que les conditions financières.
Ainsi l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignements de compétence régionale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 03 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignements de compétence régionale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant délégué à signer les conventions entre chacun des Etablissements publics d'enseignements, la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

23. Piscine intercommunale de Pézenas : approbation de l'Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine par les collèges situés sur le territoire de la CAHM

Monsieur LLOPIS rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de *« construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs »*, le Conseil Communautaire par délibération du 24 novembre 2008 a déclaré d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas.
Monsieur le Rapporteur expose que, dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, l'équipement de la piscine de Pézenas accueille, pour l'apprentissage de la natation, les établissements publics locaux d'enseignement de la Communauté d'Agglomération rattachés au Département.
La convention de partenariat du 23 janvier 2009 entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Département de l'Hérault, fixe les modalités d'utilisation et les tarifs de location applicables à la Piscine de Pézenas
Les tarifs de location des installations sportives ayant été actualisés par application de l'IRL, avec effet au 1er janvier 2019, il convient d'établir un avenant portant modification à l'Article 2 : « Durée », à l'Article 3 : « Tarifs et aux annexes 1 et 2 » de la convention précédemment citée.
Ainsi l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de l'avenant n°1 à la convention du 23 janvier 2009.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 à la convention du 23 janvier 2009 avec le Département de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la CAHM ou son représentant délégué, à signer l'Avenant n°1 et tout document s'y rapportant.

Ressources humaines

24. Création d'un emploi d'un responsable de Centre technique eau et assainissement

- ✓ *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;*
- ✓ *VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Monsieur Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce la compétence gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Depuis cette date, le service eau et assainissement inter-communal s'est progressivement organisé sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, il est proposé de créer un poste de responsable du Centre technique « eau et assainissement du secteur sud », dont les principales missions relevant de ce poste sont :

- l'organisation l'animation la supervision du centre technique sud ;
- le respect des règles de sécurité ;
- la gestion des stations d'épurations et des stations de pompages ;
- la préparation et le suivi de l'exploitation ainsi que des travaux ;
- le contrôle du respect des objectifs budgétaires ;
- la mise en œuvre des obligations règlementaires dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- la gestion de la métrologie et l'auto surveillance règlementaire.

Afin de remplir ces missions, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable de Centre technique eau assainissement à temps complet dont le poste relèvera du cadre d'emploi de catégorie B de la filière technique. En raison du profil spécifique recherché et, notamment, des compétences en matière de métrologie et de règlementation, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B au grade de Technicien classé au 13ème échelon.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la création de cet emploi selon le profil et les conditions précédemment indiquées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de Technicien territorial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin, d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes au budget principal de la CAHM.

25. Création d'un emploi de chargé de mission « technicien de rivière » dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI

- ✓ *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;*
- ✓ *VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.*

Monsieur SICARD indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, il s'avère nécessaire de recruter un chargé de mission « *technicien de rivière* », dont les principales missions seront de :

- Planifier, coordonner et suivre des travaux sur les cours d'eau du bassin versant du fleuve Hérault des fleuves Orb et Libron et de la lagune de Thau,
- Sensibiliser les élus locaux, usagers et riverains à la gestion durable des milieux aquatiques
- Surveiller les milieux aquatiques et les zones humides
- Coordonner les interventions réalisées par l'équipe rivière de l'agglomération

Pour ce faire, monsieur le Rapporteur propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'un chargé de mission « *technicien de rivière* », relevant du grade des techniciens territoriaux.

En raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B au grade de Technicien territorial 8ème échelon.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission « « *technicien de rivière* », sur le grade de Technicien territorial et possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de Technicien territorial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-32° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

26. Hygiène et sécurité du travail – médecine professionnelle et préventive du travail : recours à un médecin et revalorisation du montant de la vacation

Monsieur SICARD rappelle que par délibération n°1241 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire avait autorisé le recours aux services d'un médecin du travail dans le cadre de vacations permettant à la CAHM de remplir ses obligations règlementaires relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive.
Cette même délibération avait fixé un taux horaire de 55,00 € net.
La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ne possédant plus provisoirement d'accès à un service de médecine préventive, il est proposé de réactiver ces vacations et de revaloriser le taux horaire.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur « la proposition de revalorisation des vacations d'un médecin de prévention ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** le recours à un médecin de prévention dans le cadre de vacations en fonction des besoins ;
- **DE FIXER** le montant de la vacation à taux horaire 69,00 € brut ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal.

27. Mise à disposition croisée et ponctuelle entre la ville d'Agde et la CAHM : approbation de la procédure

Monsieur SICARD expose que dans le cadre des mutualisations et transversalités développées entre la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et, afin de rationaliser les moyens humains et d'optimiser le recours aux compétences présentes dans les deux entités, il est nécessaire de formaliser les mises à disposition croisées et ponctuelles répondant aux besoins des services publics.
Pour ce faire, il est proposé de matérialiser, via le document annexé à la présente délibération, une procédure spécifique dédiée aux mises à dispositions ponctuelles d'agents.
S'agissant de mises à disposition croisées entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et sa ville centre, elles ne feront pas l'objet de remboursement des coûts des rémunérations.
Il est à noter que, dans ce dispositif, l'agent concerné reste entièrement soumis au pouvoir hiérarchique et disciplinaire de sa collectivité d'origine.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les conditions de mise à disposition croisée ponctuelle selon les conditions et procédure sus indiquées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition et leur formalisation, conformément à la fiche de mise à disposition ponctuelle d'agent entre la ville d'Agde et la CAHM ci-annexée ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la ville d'Agde.

28. Mise à disposition auprès de la mairie d'Agde à 50 % d'un temps complet pour la Direction des Systèmes d'Information.

- *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment, ses articles 61 et 61-1 ;*
- *VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 22 novembre 2019.*

Monsieur SICARD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde sont engagées dans une démarche de mutualisation des moyens techniques et humains des systèmes d'information.
Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération a, récemment, recruté un nouveau Directeur des systèmes d'information qui aura la charge de la continuation de cette mutualisation jusqu'à éventuellement la création d'un service commun.
Ce poste ayant vocation à remplir des missions à 50 % au bénéfice de la mairie d'Agde et 50 % aux bénéfices de la Communauté d'agglomération, il est proposé de mettre à disposition de la ville d'Agde l'agent affecté aux missions des système d'information à hauteur de 50 % d'un temps complet pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.
Il précise que cette mise à disposition s'effectuera contre le remboursement des salaires et charges correspondant à la rémunération de l'intéressé au prorata temporis de la répartition de travail entre la ville et la CAHM.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 novembre 2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du Directeur des Systèmes d'Information auprès de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet à partir du 1er janvier 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou le Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer la convention de la mise à disposition selon les conditions sus indiquées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la ville d'Agde.

29. Renouvellement de mises à disposition dans le cadre des transferts de compétences avec les communes-membres du territoire

- *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment, ses articles 61 et 61-1 ;*
- *VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réuni en date du 22 novembre 2019.*

Monsieur SICARD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée bénéficie de mises à disposition à temps partiel d'agents des communes-membres dans le cadre des précédents transferts de compétences ou en raison de création de service commun selon le schéma de mutualisation.
Monsieur le Rapporteur expose que plusieurs séries de mise à disposition arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient de les reconduire pour une durée d'un an renouvelable dans le limite de trois ans pour les communes et fonction suivante :

- mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde sur l'emploi de Directeur de subdivision technique pour des missions relevant de l'Application des Droits du Sol ;
- mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde pour des missions relevant de l'eau et de l'assainissement ;
- mises à disposition d'agents par la commune de Pézenas pour des missions relevant de l'eau et de l'assainissement ;
- mises à disposition d'agents par la commune de Florensac pour des missions relevant de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le renouvellent desdites mises à disposition dans le cadre des transferts de compétences.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 novembre 2019,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE RENOUVELER** les mises à disposition des fonctionnaires territoriaux dans le cadre des transferts de compétences avec les communes-membres du territoire ;
- **D'APPROUVER** les conventions de mises à disposition des agents avec les communes d'origine telles que listées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les conventions de mises à disposition avec chacune des communes concernées ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes d'Agde, de Pézenas et de Florensac.

Infrastructures et bâtiments

30. Construction d'un siège accueil Eau et Assainissement : acquisition des terrains cadastrés BV n°0086, BV n°0087, BV n°0088, BV n°0089 et BV n°0090 appartenant à la SCI GEDEBES

Monsieur Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement rappelle que la CAHM, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, souhaite faire l'acquisition de terrains en vue de créer le siège d'accueil au public de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.
Les parcelles identifiées cadastrées BV n°0086, BV n°0087, BV n°0088, BV n°0089 et BV n°0090, d'une superficie globale de 3830 m², sont situées lieu-dit « La Capucière » à Bessan et conviendraient pour la réalisation de ce projet.
En effet, la situation géographique de ces terrains constitue une position stratégique au niveau du territoire de la Communauté d'agglomération pour permettre d'accueillir les usagers dans des conditions optimales.
Les parcelles sont constituées de terrains nus appartenant à la SCI GEDEBES dont le siège social se situe 1 PL Maréchal Foch 50400 Granville, représentée par monsieur DEGRAEFF Georges.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'acquisition de ces cinq terrains au prix de 195 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président
Vu les avis de France Domaine en date du 24 septembre et 8 octobre 2019,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles BV n°0086, BV n°0087, BV n°0088, BV n°0089 et BV n°0090 lieu-dit « La Capucière » sur Bessan pour un montant global de 195 000 Euros (cent quatre-vingt-quinze mille euros) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'acte authentique à venir ainsi que les pièces se rapportant à cette affaire ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Annexe « Eau » de la CAHM.

Stratégie territoriale

31. Commune de Saint-Thibéry : cession de la parcelle B n°1940

Monsieur Sébastien FREY, Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire du terrain cadastré B n°1940 situé sur la commune de Saint-Thibéry qu'elle avait acquis dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'activité du « Parc Technologique ».
La CAHM et la mairie de Saint-Thibéry ont procédé à un échange foncier, avec la Société Eiffage Travaux Publics Méditerranée, autorisé par délibération n°1561 en date du 7 avril 2015, en vue de l'aménagement de leurs nouveaux locaux sur la parcelle limitrophe cadastrée B n°1939. Le prix de cession avait été à l'époque estimé à hauteur de 20 €/m².
L'emprise projet n'incluait, à l'époque, pas la parcelle cadastrée B n°1940, propriété de la CAHM.

Monsieur le Rapporteur précise que le projet porté par la Société Eiffage a évolué. En effet, elle envisage, notamment, la réalisation de bassins de rétention sur l'emprise susvisée et à ce titre, elle sollicite la Communauté d'agglomération pour lui acheter la parcelle cadastrée B n°1940.
Suite à une saisine du 26 Août 2019 sur l'ensemble de l'emprise foncière, l'avis du domaine du 2 Août 2019 porte la valeur vénale des 3 809 m² classés en zone AUe1 de la parcelle B n°1940 à 76 180 € soit 20 €/m² pour une vocation de bassins de rétention, et ne se prononce pas sur la surface restante classée en zone U2.
Considérant cet avis, la date de saisine du service des Domaines et la précédente cession de la parcelle cadastrée B n°1939, il est proposé à l'Assemblée délibérante de céder l'intégralité de la parcelle cadastrée B n°1940 d'une superficie de 4 679 m² à un montant de 93 580 euros soit à la valeur de 20 €/m² à la société Eiffage Travaux Publics Méditerranée, en vue de la réalisation de bassins de rétention nécessaires au développement de leur opération sur la parcelle voisine B n°1939.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Vu l'avis du Domaine en date du 2 août 2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À LUNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée B n°1940 sur la commune de Saint-Thibéry à la Société Eiffage Travaux Publics pour un montant de 93 580 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget annexe du « Parc Technologique ».

Territoires ruraux et agriculture

32. Cave coopérative sur la commune d'Adissan : cession des parcelles cadastrées A n°140, A n°143, A n°145, A n°1063, A n°1258, A n°1262

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Conseiller délégué à l'attractivité du territoire rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire des terrains cadastrés A n°140, n°143, n°145, n°1063, n°1258 et n°1262 sur la commune d'Adissan qu'elle avait acquis en 2005 et 2006 dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activité Economique « Les Clairettes » dont le projet est désormais abandonné par la ville et la CAHM.
- que ces parcelles avaient fait l'objet d'autorisations de cession par délibération n°2000 en date du 24 octobre 2016 et par délibération n°2328 en date du 25 septembre 2017, pour lesquelles aucune suite n'a été donnée.
- que ces parcelles sont classées en zone 2AUx du PLU en vigueur (zone à urbaniser à vocation économique) et en zone d'aléa fort du PPRI (pour la partie basse : environ 25 % de la surface).

Monsieur le Rapporteur expose que suite à une saisine du 08 novembre 2019 sur l'ensemble de l'emprise foncière susvisée, l'avis du domaine du 15 novembre 2019 porte la valeur vénale des 19 756 m² classés en zone 2Aux des parcelles A n°140, n°143, n°145, n°1063, n°1258 et n°1262 à 30 000 € soit 1,52 €/m².
La cave d'Adissan se porte acquéreur de ces parcelles afin de réaliser une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs. Ce projet, subventionné par l'Agence de l'Eau, nécessite un investissement de la cave coopérative à hauteur de 20 %. Cet équipement indispensable a pour objectif de faire évoluer les pratiques viticoles vers une meilleure prise en compte de la préservation de la qualité de l'eau. Cet investissement intervient dans un contexte économique viticole mis à mal par les aléas climatiques (sécheresse, canicule). Il tient compte des contraintes règlementaires de cette zone mais, permet également, à la cave coopérative de soutenir son projet de développement économique et de gestion environnementale de son activité viti-vinicole.
Il est proposé à l'assemblée délibérante de céder ces parcelles à un montant de 30 000 euros soit à la valeur de 1,52 €/m²

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Vu l'avis des Domaines en date du 15/11/2019 ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ABROGER** les délibérations n°2000 du 24 octobre 2016 et n°2328 du 25 septembre 2017 ;
- **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées A140, A143, A145, A1063, A1258, A1262 sur la commune d'Adissan à la cave d'Adissan pour un montant de 30 000 euros (trente mille euros) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au Budget Annexe de la zone d'activité « Les Clairettes ».

33. Hameau agricole de Saint-Thibéry : attribution du lot 1 à M. LOPEZ Christophe

Monsieur VOGEL-SINGER délégué rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau Agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'Intérêt communautaire. La vocation première de ce hameau est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et, le cas échéant, l'habitation de l'exploitant.
Le Hameau Agricole de Saint-Thibéry est constitué de 12 lots dont un lot pour l'aire de lavage. A ce jour, dix lots ont d'ores et déjà été attribués par un bail à construction.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur LOPEZ Christophe, domiciliée à Saint-Thibéry, agriculteur spécialisé dans la viticulture se porte candidat pour acquérir le lot n°1 de 1 770 m². Une attestation de la MSA (sécurité sociale agricole) prouve son statut de chef d'exploitation sur près de 28 Hectares dont 26 Hectares sur la commune de Saint Thibéry.
Une délibération du 29 mai 2018 attribuait ce lot à monsieur PELISSIER Christophe, qui depuis s'est désisté.
Selon les conditions du bail à construction suivantes, le loyer pour ce lot se découpera en deux parties ; le prix à terme étant de 70 800 € HT :

- un loyer principal formant la contrepartie du bail : le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) sur 18 ans,
- un supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur : 40 € HT/m² qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
    1. à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail,
    2. à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités,
    3. à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution du lot n°1 du Hameau Agricole de Saint-Thibery à monsieur LOPEZ Christophe, domicilié 14 place Jean Moulin, 34630 Saint-Thibéry, suivant les conditions susvisées du bail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** le lot n°1 (1 770 m²) à monsieur LOPEZ Christophe, domicilié 14 place Jean Moulin, 34630 Saint-Thibéry suivant les conditions susvisées du bail ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le bail à construction ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

34. Espaces Agricoles et naturels périurbains (PAEN) projet tuteuré : approbation de la convention entre la CAHM et Montpellier SupAgro

Monsieur VOGEL-SINGER rappelle que le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses, instauré par le Conseil Départemental par délibération du 16 décembre 2013, s'étend sur 650 Ha avec 550 Ha sur la commune d'Agde et 100 Ha sur la commune de Vias. Ces deux communes littorales font face depuis de nombreuses années à une forte pression foncière et connaissent une déprise agricole importante.
Le secteur des Verdisses a fait l'objet en 2011 d'une analyse fine de sa pédologie qui a permis de définir trois grands secteurs valorisables par différentes activités agricoles compte tenu des caractéristiques de ce secteur (enjeu naturel, zone inondable, présence de sel).
Courant 2017, par délibération, les partenaires du PAEN, la ville d'Agde, la ville de Vias, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Conseil départemental de l'Hérault, ont validé le plan d'actions du PAEN qui s'articule autour de 5 axes :

- maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement sur les Verdisses,
- protéger le patrimoine naturel des Verdisses,
- gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages,
- assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions,
- assurer l'équipement et la valorisation du site.

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que dans le cadre de sa compétence pour le développement de l'agriculture sur son territoire, la Communauté d'agglomération en charge de l'animation du PAEN des Verdisses œuvre pour renforcer le développement de projet agricole sur ce territoire fortement délaissé. Aussi, face aux problématiques de remonter du sel, à la déprise agricole et aux périodes de sécheresse répétitives, la CAHM souhaite étudier les solutions agricoles alternatives pour valoriser ce territoire.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la passation d'une convention avec Montpellier SupAgro qui s'engagerait dans le cadre de sa formation d'ingénieurs agronomes spécialisés « Territoires et ressources : politiques publiques et acteurs » à réaliser une étude sur la pertinence pour le territoire du développement de cultures halophiles au sein du PAEN des Verdisses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec Montpellier SupAgro dans le cadre de sa formation d'ingénieur agronomes option « Territoires et Ressources : Politiques Publiques et Acteurs » (Terppa) pour la réalisation d'une étude sur la pertinence du développement de cultures halophiles au sein du PAEN des Verdisses.
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 500 euros à Montpellier SupAgro pour la réalisation de cette étude, qui vise à défrayer les quatre étudiants mobilisés pour la réalisation de l'étude susvisée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention susvisée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires sur l'exercice 2020 ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Montpellier SupAgro.

35. Espaces Agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses : approbation de la mise à jour du programme d'actions (communes d'Agde et de Vias)

Monsieur VOGEL-SISNGER délégué rappelle que :

- les villes d'Agde et de Vias ont décidé la création d'un Espaces Agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le secteur des Verdisses ;
- le PAEN, « Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et naturels Périurbains » est une compétence du Département de l'Hérault depuis décembre 2007.

Cet outil réglementaire permettant la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels s'organise autour de :

- l'instauration d'un périmètre d'intervention ;
- la définition d'un programme d'actions ;
- l'exercice d'une action foncière.

Monsieur le Rapporteur expose que l'objectif global de ce projet est de réinvestir ce territoire, victime de pression foncière et d'une forte déprise agricole pour d'une part, protéger ce patrimoine naturel et paysager en réintroduisant une agriculture respectueuse des lieux en symbiose avec ces milieux littoraux et d'autre part, organiser une ouverture au public pour découvrir ces richesses naturelles et proposer des activités de loisirs aux portes de la ville.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Départemental de l'Hérault a instauré le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels Périurbain des Verdisses sur les communes de Vias et d'Agde. La notice annexée à la délibération d'une part, et les dispositions réglementaires d'autre part, prévoient la mise en place d'un programme d'actions dont les axes sont :

- maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- protéger le patrimoine naturel ;
- gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages ;
- équiper et rendre attractif le territoire ;
- assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Ce programme d'actions, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, est décliné sous trente-deux fiches actions qui font l'objet d'une priorisation. Le Comité de pilotage du PAEN des Verdisses du 21 mars 2019 a validé la proposition de mise à jour des fiches actions suivantes :

- **Action 1** : Développer et mettre en œuvre une stratégie foncière de reconquête agricole ;
- **Action 2** : Remettre en état les parcelles agricoles ;
- **Acton 14** : Préserver l'intérêt écologique du réseau secondaire ;
- **Action 24** : Maintenir et restaurer les fonctionnalités hydrauliques du réseau secondaire ;
- **Action 25** : Restaurer les clapets anti-sels aux exutoires du réseau principal dans l'Hérault.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'actualisation des fiches actions du programme d'actions du PAEN des Verdisses sur les communes d'Agde et de Vias.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la mise à jour des fiches actions du programme d'actions du PAEN des Verdisses sur les communes d'Agde et de Vias ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès de ses partenaires pour la mise en œuvre des fiches-actions ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes de Vias, d'Agde et au Conseil Départemental de l'Hérault.

Conservation des Patrimoines

36. Adhésion de la CAHM au titre des communes à la Fondation du Patrimoine (exercice 2019)

Monsieur Yann LLOPIS, Vice-Président rappelle que, dans le cadre de la compétence supplémentaire valorisation des patrimoines, le Conseil Communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire les études et réhabilitation des édifices patrimoniaux d'Intérêt communautaire et inventaires urbains, architecturaux, et des patrimoines non protégés.
Monsieur le Rapporteur expose que l'adhésion à la Fondation Patrimoine au titre de l'ensemble des communes de l'agglomération est l'occasion d'apporter le concours de cette fondation à la dynamique du territoire. En effet, cette dernière apporte son aide dans les démarches de restauration ou de valorisation du patrimoine communal, public ou privé, classé ou pas.
Il précise que le coût de cette adhésion s'élève pour 2019 à la somme de 3 580 € euros pour l'ensemble des communes-membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à Fondation du Patrimoine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la Fondation du Patrimoine à compter de l'année 2019 ;
- **DE MANDATER** la somme de 3 580 € (trois mille cinq cent quatre-vingt euros) correspondant à l'adhésion pour l'année 2019 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Environnement et Littoral

37. Recul stratégique de la Côte Ouest de Vias : approbation de la convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Vias et la CAHM

Monsieur D'ETTORE rappelle que dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée de trait de côte et de son appel à projet relatif à la « recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux» lancé en 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, les communes de Vias et de Portiragnes et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se sont mobilisées pour rassembler les acteurs concernés et trouver les moyens nécessaires à la faisabilité de la relocalisation à moyen terme des activités menacées par le recul du trait de côte ainsi que maintenir et développer les activités de loisir et de tourisme en reconstituant un espace balnéaire accessible.
La relocalisation consiste en une approche globale, transversale et systémique des territoires, pour recomposer leur aménagement en intégrant l'objectif de mettre durablement à l'abri les biens et activités, menacés par le recul du trait de côte et/ou la submersion marine.
Dans ce cadre, une convention dite d'anticipation foncière entre la commune de Vias et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et l'EPF d'Occitanie a été signée. Elle est en vigueur depuis le 12 novembre 2015 et concerne une superficie de 347 hectares de la côte Ouest de Vias.
Le 27 avril 2017, la ZAD « Cote ouest », a été créée, dans l'objectif de constituer une réserve foncière nécessaire au réaménagement de ce secteur selon les orientations développées dans le cadre de l'appel à projet national et notamment du plan guide réalisé par l'agence d'urbanisme « Obras », dont les derniers éléments ont été rendus en décembre 2017.
Monsieur le Président expose que dans ce contexte et afin de poursuivre le partenariat entre la ville de Vias, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, il est proposé de signer une convention pré-opérationnelle « grand projet », qui a vocation à se substituer à la convention d'anticipation foncière suscitée en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de son projet.
En effet, conformément au Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 de l'EPF d'Occitanie et au regard de l'ampleur du projet, de la complexité des questions hydrauliques et de la structure foncière, la mise en place d'un conventionnement dit « grand projet » permet une action et un portage foncier sur une plus longue durée justifiée par le temps nécessaire à la préparation de l'opération d'aménagement.
Cette convention dite pré-opérationnelle, d'une durée de 10 ans, permet ainsi :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans ce partenariat, la CAHM sera chargée de créer un groupe technique regroupant les partenaires nécessaires pour piloter les acquisitions et de réaliser, en lien avec la commune de Vias, l'avancement des études nécessaires à la définition des besoins liés au projet de recul stratégique.
Monsieur le Président précise que dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors être proposée par l'EPF.
Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la convention pré-opérationnelle établie entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Vias et la CAHM dans le cadre du « Recul Stratégique Côte Ouest de Vias ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention pré opérationnelle établie entre l'EPF d'Occitanie, commune de Vias et la CAHM dans le cadre « Recul Stratégique Côte Ouest de Vias » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

38. Construction de la digue rapprochée de la commune de Portiragnes-plage : approbation du plan de financement des missions pré-opérationnelles

Monsieur D'ETTORE indique que la station de Portiragnes-plage est vulnérable aux crues de faible occurrence, provenant du fleuve Orb ou depuis le Canal du Midi, ainsi que des ruissellements de coteaux, sans oublier la concomitance avec les événements marins.
Afin d'étudier la pertinence d'une protection de cette zone pouvant accueillir jusqu'à 25 000 personnes, la CAHM a fait réaliser de 2017 à 2019 une étude multicritère par le cabinet ISL ingénierie pour une montant de 72 540 € TTC ayant pour objectif de modéliser l'ensemble des scénarii de protection possibles et de confronter ces investissements aux courbes de dommages évités et ainsi sélectionner le projet le plus efficient.
Monsieur le Président expose que cette mission intitulée « étude de faisabilité de la protection de Portiragnes-plage » a abouti au pré-chiffrage d'un avant-projet de protection de la station pour 3 645 000 € HT. Ce montant tient compte des travaux, de la maîtrise d'œuvre, études et investigations diverses, acquisitions et dossiers réglementaires.
Le plan de financement prévisionnel des missions pré-opérationnelles est le suivant :

Montant des différents postes de dépenses composant l'action

- MOe de la phase études préalables jusqu'à la définition du projet d'aménagement (PRO)
- Opérations de géotechnie/géophysique pour les besoins de définition du projet
- Missions de topographie
- Inventaires naturalistes
- Acquisitions foncières et missions annexes

Le coût global de l'opération est estimé à 465 000,00 € HT.

Partenaires financiers	Montant en € HT	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	139 500,00 €	30 %
Etat, « Fonds Barnier » (Fonds de Prévention des Risques Majeurs)	186 000,00 €	40 %
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	46 500,00 €	10 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	93 000,00 €	20 %

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver la démarche de protection de Portiragnes-plage et le plan de financement des missions pré-opérationnelles de construction de la digue rapprochée de Portiragnes-plage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la démarche de protection de Portiragnes-plage sus exposée ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement des missions pré-opérationnelles de construction de la digue rapprochée de Portiragnes-plage ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement cette opération ;
- **D'AUTORISER,** monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

39. Site Natura 2000 Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade : plan de financement du plan de gestion

Monsieur D'ETTORE rappelle que, par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a validé la réalisation du plan de gestion du Site Natura 2000 « carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » ainsi que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Monsieur le Rapporteur précise d'une part, que suite à la procédure de consultation le montant de cette étude s'élève à 57 000 € HT et d'autre part, que les services de l'Etat sont en mesure d'apporter un soutien financier complémentaire à celui de l'Agence de l'Eau qui n'était pas mentionné lors de la précédente délibération.

L'Assemblée délibérante est invitée à solliciter une subvention de 13 000 euros auprès des services de l'Etat pour le financement du plan de gestion du site Natura 2000 « carrières de Notre Dame de l'Agenouillade ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour le financement du plan de gestion du Site Natura 2000 « carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » ;
- **D'AUTORISER**, monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

40. Communes ayant signé un Contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie et la CAHM : approbation de l'annexe du règlement des modalités d'attribution des aides OPAH-RU multi-sites et du PIG

Monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Vice-Président délégué à l'habitat rappelle que la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont engagées dans un Contrat territorial pour la période 2019-2021, reposant sur des enjeux partagés d'aménagement du territoire avec des programmations financières annuelles.

Afin de tenir compte des spécificités de certaines communes qui jouent un rôle central vis-à-vis du territoire et qui remplissent une fonction de centralité dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, aux équipements culturels, de loisirs, sportifs... le dispositif « Bourg Centre », permet d'apporter des réponses adaptées et repose sur un projet partagé avec la Région et la CAHM avec une programmation pluriannuelle d'actions.

Monsieur le Rapporteur précise que la Région Occitanie propose de renforcer l'attractivité des bourgs centres dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère en encourageant les propriétaires privés à effectuer des travaux de restauration de façades par le biais d'une aide financière en complément de la participation de la CAHM. Le taux d'intervention est déterminé selon la règle de la parité avec la participation de la CAHM (soit 25 %) et le périmètre d'action défini par le règlement de l'action façade de la Communauté d'agglomération en vigueur.

Le montant annuel est plafonné à 200 000 Euros d'aide régionale par commune.

Les façades des bâtiments communaux sont également éligibles à ce dispositif dans la limite d'un par an avec un taux d'intervention de 25 %.

L'opération devra s'inscrire dans un contexte d'aménagement d'ensemble et de préférence apparaître dans une action du programme opérationnel du Contrat Bourg Centre.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'annexe au règlement des modalités d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) multi-sites et du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour les communes ayant signé un Centre Bourg jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'annexe au règlement des modalités d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU multi sites et du PIG pour les communes ayant signé un contrat bourg centre avec la Région Occitanie et la CAHM (**jointe en annexe**) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapporter au dossier.

41. Règlement des aides de la CAHM : modification concernant le chapitre 6 « Aide aux syndicats de copropriétaires »

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que dans le cadre du règlement des aides de la CAHM à l'habitat privé, des aides aux syndicats de copropriétaires sont prévues. En effet, la Communauté d'agglomération alloue 2 000 € par copropriété dans les périmètres de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Monsieur le Rapporteur expose que l'Agence nationale de l'Habitat (Anah), dans le cadre de l'instruction du 26 mars 2019 relative à la mise en œuvre du plan « Initiative copropriété » initié par l'Anah, prévoit de majorer son aide aux syndicats des copropriétaires lorsque l'EPCI cofinance les travaux.

Pour que cette majoration soit effective, l'aide de l'EPCI doit correspondre à un taux équivalent et calculé sur le montant hors taxe des travaux subventionnables. La prime de la CAHM de 2 000 € maximum par copropriété ne permet donc pas d'être éligible à ce dispositif.

Par conséquent, afin d'améliorer le financement de ces dossiers souvent très compliqués, il est proposé de modifier le règlement au chapitre 6 « *aide aux syndicats de copropriétaires* » en précisant que le taux de subvention de 10 % des travaux est plafonné à 2000 € de subvention maximum (article 4).

Modalité de calcul de la majoration de l'aide de l'Agence et de la CAHM en OPAH RU sur le volet copropriété dégradé : 35 % (voire 50 % si dégradation importante) de subvention Anah par immeuble, majorée de 10 %, car 10 % de la CAHM, dans la limite de 2 000 €.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la modification du Règlement de la subvention CAHM et plus précisément sur son chapitre 6 « Aide aux syndicats de copropriétaires » joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la modification du Règlement des aides de la CAHM et plus précisément son chapitre 6 « Aide aux syndicats de copropriétaires » (**ci-annexé**) ;
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

42. Logement social – Parc public : modification des Marges Locales

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que les loyers maximums des logements sociaux publics sont calculés sur la base du loyer réglementaire national revu chaque année par la circulaire des loyers.

A ce loyer s'applique un coefficient de structure et un taux défini par le respect des marges locales selon les caractéristiques de chaque programme (*tableau joint en annexe*).

Monsieur le Rapporteur précise que les marges locales se réfèrent à différents critères comme :

- le label
- la performance énergétique/ BBC-10 % ou BBC-20 % (*Bâtiment en Basse Consommation*)
- le chauffage économique et énergies renouvelables : chauffage individuel, production Eau Chaude Sanitaire individuelle, chauffage gaz, géothermie, bois ou autres technologies innovantes, récupération des eaux de pluies
- les valeurs d'usage qui corresponde à des éléments de confort et des surfaces minimales d'habitabilité
- la localisation géographique : communes SRU (*Solidarité et Renouvellement Urbain*)

Il est proposé de modifier ce règlement comme suit :

- « Intégration du label BEE+ » (*Bâtiment Energie Environnement*)
- « Si un organisme se voyait octroyer un label différent de ceux déjà connus, le service habitat pourra, après analyse des critères accorder une majoration »

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le tableau des marges locales applicables sur le territoire pour une application aux projets notifiés à partir de la date du Conseil Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANILITÉ

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des marges locales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

43. Avenant n°7 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre – fin de gestion : approbation de l'avenant de clôture

Monsieur PEPIN-BONET rappelle qu'en fin d'année un avenant de fin de gestion est nécessaire pour entériner le nombre de logements financés et les subventions engagées. Il permet également, si le nombre de logement à agréer dépasse les engagements prévus en début d'année, de demander une enveloppe supplémentaire.
Par conséquent, la programmation de logements sociaux est modifiée comme suit au regard de l'enquête du 30/09/2019 :

PARC PUBLIC	CRHH du 12/03/2019	Perspectives au 30/09/2019
PLAI	134	77
PLAI spécifiques	-	-
PLUS	185	143
Total PLUS-PLAI	**319**	**220**
PLS familiaux	53	197
PLS spécifiques	-	-
PSLA (accession à la propriété)	13	29
Total PLUS-PLAI-PLS PSLA	**385**	**446**

Aussi, l'enveloppe d'autorisations d'engagement est également modifiée comme suit :

Enveloppe initiale d'AE CRHH 12/03/2019	Besoins en AE remontés sur l'enquête de septembre 2018	Variations de l'Enveloppe d'AE
PLAI Familiaux 614 940 €	PLAI Familiaux 551 700 €	**63 240 €**

La somme de 63 240 € constituera un reliquat pour l'année 2020.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'Avenant n°7 de fin de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°7 à la convention de délégation de compétences des Aides à la Pierre de fin de gestion ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'Avenant de fin de gestion, joint en annexe ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat.

44. Commune de Bessan - Secteur « Namérique AU5 », opération d'aménagement : convention opérationnelle tripartite entre la ville de Bessan, la CAHM et l'EPF d'Occitanie

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF d'Occitanie sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux.
Monsieur le Rapporteur indique que les conventions portent sur :

- *l'intervention de l'EPF d'Occitanie :*
  - assurer une veille foncière active en recherchant notamment les opportunités d'acquisitions amiables en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
  - mettre à disposition de la commune ou de l'EPCI son ingénierie en matière de stratégie foncière, assistance générale lors de la réalisation des études visant à la définition du projet et à la rédaction des cahiers des charges inhérents aux dites études, participation aux comités de pilotage et comités techniques, participation aux financements des études sous réserve de disponibilité des crédits ;
  - procéder à l'acquisition des derniers tènements ;
  - réaliser les études et diagnostics techniques si cela s'avère nécessaire ;
  - aider la commune, si celle-ci en fait la demande, pour le choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

- *l'intervention de la commune :*
  - définir son projet sur le secteur retenu ;
  - désigner un bailleur social ;
  - rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet.
- *l'intervention de la CAHM :*
  - selon sa compétence habitat, est de piloter et coordonner les actions et les acteurs ;
  - apporter un appui technique particulier en matière d'urbanisme et foncière ;
  - intégrer dans sa programmation des aides à la pierre les besoins de financement annuels ;
  - mobiliser les bailleurs sociaux.

Il précise que les principes d'acquisition et de vente des terrains ou immeubles sont :

- l'acquisition peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité, droit de délaissement, par expropriation avec accord de la commune ;
- le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité …, les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestion diminués éventuellement des recettes de gestion, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération…
- la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur

Monsieur le Rapporteur expose qu'il est nécessaire de mettre en place sur la commune de Bessan une convention opérationnelle sur le Secteur « Namérique AU5 » en vue de réaliser une opération d'aménagement. La présente convention aura une durée de 8 ans et l'EPF Occitanie mobilisera 3 500 000 Euros pour l'acquisition foncière et rappelle qu'une convention d'anticipation foncière n°0170HR2015 avait déjà été signée en 2015 sur ce secteur pour un montant à hauteur de 1 800 000 Euros.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention opérationnelle tripartie « Namérique AU5 » déjà approuvée par le Bureau de l'EPF d'Occitanie lors de la séance du 03 octobre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat,
Vu le Bureau de l'EPF d'Occitanie du 03/10/2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle tripartite commune de Bessan Secteur « Namérique AU5 », opération d'aménagement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention opérationnelle entre la commune de Bessan, la CAHM et l'EPF d'Occitanie ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à l'EPF Occitanie et la commune de Bessan.

45. Fondation du Patrimoine pour la labellisation des façades : convention de partenariat

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à la Fondation Patrimoine pour 2019 afin de mobiliser des fonds pour des monuments classés. Elle a également la possibilité de conventionner avec cette fondation pour que celle-ci labellise des façades de propriétaires privés.
Cette labellisation, attribuée pour cinq ans, permet aux propriétaires de bénéficier :

- de l'octroi d'une subvention d'un minimum de 1 % ;
- d'une déduction fiscale de 50 à 100 % des travaux réalisés pour les propriétaires imposables.

A cette occasion, la Fondation Patrimoine demande à la Communauté d'agglomération une participation financière qui représente 1 % du montant des travaux hors taxes des façades financées.
En 2020, il est estimé qu'une quinzaine de façades pourrait bénéficier de cette labellisation. La moyenne des travaux étant de 19 300 € HT par façade, le montant de la participation par dossier est donc estimé à 193 € par dossier. Ce qui représente un montant de participation financière de la CAHM évalué à 2 900 € pour l'année 2020.
Monsieur le Rapporteur précise que cette labellisation s'effectuerait dans le cadre et dans le périmètre de l'Action façade en cours sur le territoire intercommunal et pour les communes de plus de 2 000 habitants, elles devront être situées dans une zone classée « Site Patrimonial Remarquable ». La subvention complémentaire aux aides de la Communauté d'agglomération serait une opportunité pour les propriétaires d'aller au bout de leur projet de rénovation de façade, de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt sur leur revenu et, pour la CAHM, de débloquer certains dossiers complexes. De plus, les propriétaires ne payant pas d'impôt sur le revenu pourraient également bénéficier de l'aide financière de la Fondation Patrimoine. Ce serait également une possibilité supplémentaire d'atteindre les objectifs

opérationnels de la CAHM dans le cadre de l'Action façade et de rendre plus attractif ce dispositif auprès des propriétaires.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer d'une part, sur l'approbation de la convention de partenariat 2020 avec la Fondation du Patrimoine et d'autre part, sur la participation financière de 2 900 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- ✓ **D'APPROUVER** la participation financière de la CAHM dont le montant s'élève à 2 900 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- ✓ **DE PRÉLEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

46. PLHI - Fonds d'intervention foncière communautaire : subventions exceptionnelles pour la commune de Nézignan l'Evêque (réhabilitation logement communal de Type 2)

- ✓ *VU la délibération du 27 mai 2019.*

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) prévoit un fonds d'intervention foncière communautaire dont l'objectif est de faciliter la production de logements locatifs sociaux et d'hébergements dans un contexte de hausse sensible des prix du foncier et des coûts de travaux, alors même que les objectifs de production de logements sont ambitieux.
Monsieur le Rapporteur expose qu'une opération est proposée au financement exceptionnel qui concerne la commune de Nézignan L'Evêque qui a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par courrier du 7 décembre 2018 pour l'obtention de subventions exceptionnelles afin de produire du logement social sur sa commune.
L'opération, située 9 rue Gambetta, consiste à la réhabilitation d'un logement communal de Type 2 qui n'est plus loué depuis septembre 2015 dont le montant total des travaux est évalué à environ 17 000 euros.
Par conséquent, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros pour cette opération.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le montant de la subvention allouée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ➢ **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour la réhabilitation d'un logement communal de type 2 sur la commune de Nézignan l'Evêque (opération située 9 rue Gambetta) ;
- ➢ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier ;
- ➢ **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée auprès de la commune de Nézignan l'Evêque.

47. Convention d'Utilité Sociale du bailleur social SFHE Arcade

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que la Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les organismes de logement social.
Cette convention, définie pour six ans, traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

La Convention d'Utilité Sociale a pour objet de préciser :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (plan de mise en vente des logements, constructions)
- la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale (plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion)
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la Convention d'Utilité Sociale comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'action.

Monsieur le Vice-Président expose que la CAHM, en tant que délégataire des Aides à la Pierre, est invitée par tous les bailleurs intervenant sur son territoire à signer leurs CUS et rappelle que celle-ci en était déjà signataire pour la période 2011/2017.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la Convention d'Utilité Sociale du bailleur social SFHE Arcade.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale du bailleur social SFHE Arcade ;
- ✓ **DIT** que cette délibération sera notifiée à SFHE groupe Arcade SA HLM.

48. Dossier subventions Façade hors délais : approbation de mise en paiement de la subvention Façade intercommunale et la subvention pour Travaux d'Intérêt Patrimonial à M. Mme BORIES Michel

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que le dossier de subventions Façade présenté a été notifié en 2014, qu'il a été prorogé jusqu'au 24 décembre 2019 et que pour des raisons financières et techniques, dues à la complexité des travaux de la façade, les propriétaires n'ont pas pu tenir leurs engagements en termes de délais d'exécution des travaux et par conséquent, vont donc se trouver, sous peu, hors délais pour le paiement des subventions Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
Monsieur le Rapporteur expose que le dossier concerné par la présente délibération pour lequel la demande de paiement devrait parvenir au service instructeur après la date de forclusion est celui de monsieur et madame BORIES Michel au 26, place de la République à Caux. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 5 000 € de subvention façade intercommunale et 3 000 € de subvention pour Travaux d'Intérêt Patrimonial octroyés par la CAHM.
Ainsi, au vu de la complexité technique, de la situation financière des propriétaires, des sommes allouées prévues au budget et des autorisations d'engagements de la Communauté d'agglomération attribuées aux propriétaires, il est cohérent de les consommer.
Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la mise en paiement de la subvention Façade intercommunale et la subvention pour Travaux d'Intérêt Patrimonial à M. et Mme BORIES dont le montant total s'élève à la somme de 8 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITE

- ➢ **D'APPROUVER** la mise en paiement de la subvention Façade intercommunale et la subvention pour Travaux d'Intérêt Patrimonial dont le montant total s'élève à la somme de 8 000 (huit mille euros) à M. et Mme BORIES Michel ;
- ➢ **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal ;
- ➢ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier.

Développement économique

49. Adhésion au réseau des développeurs économiques d'Occitanie : autorisation de la Charte de partenariat

Monsieur Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué au développement économique rappelle qu'au titre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises qui passe par l'intégration de la CAHM au sein de l'écosystème entrepreneurial régional.
Monsieur le Rapporteur indique que La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a construit une démarche de création d'un réseau unique, fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet. Dans ce cadre, la Région propose une charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques en Occitanie (approuvée par délibération n° CP/2019-juill/09.10 du 19 juillet 2019).
Par conséquent cette charte, jointe en annexe de la présente délibération, acte les principes de coopération entre les acteurs (Actions de professionnalisation de nos agents du Développement Economique, échanges…), permet l'accès à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » des agents concernés et détermine les modalités de partage d'informations dans le respect du règlement général de protection des données et du secret d'affaires.
Monsieur, le Rapporteur précise que l'intégration de la CAHM au réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie est liée à la signature de la charte entre les acteurs.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'intégration de la CAHM au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à autoriser le Président à signer la Charte de partenariat entre les acteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'intégration de la CAHM au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer la Charte de partenariat dédiée (ci-annexée).

Développement des Parcs d'Activité

50. PAEHM « L'Audacieux » à Florensac : cession du lot n°22 d'une superficie de 1 706 m², parcelle section AS 163 à M. CASANOVA, Gérant de la Société « Pompes funèbres CASANOVA » (abroge et remplace la délibération n°2291 du 26/06/2017)

- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n°2291 du 26 juin 2017 approuvant la cession du lot n°22 d'une superficie de 1706 m² au groupe « AMBU D'OC » représenté par M. David VEDEL suite à son désistement.*

Monsieur MARTINEZ expose que monsieur Alexis CASANOVA, Gérant la Société « POMPES FUNEBRES CASANOVA » dont le siège social se situe sur la commune de Pomérols, possède plusieurs établissements sur Saint-Thibéry, Florensac, Bessan et Montagnac.
Au vu du nombre croissant de demandes d'admission sur le site de Bessan, M. CASANOVA souhaite implanter une nouvelle chambre funéraire sur le secteur de Florensac afin de répondre à la demande.
En conséquence, M. Alexis CASANOVA ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 22 d'une superficie de 1 706 m², parcelle AS 163, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.
Le développement de cette activité nécessitera la création de d'un emploi à court terme.
Pour le lot n° 22, parcelle cadastrée section AS n° 163 d'une superficie de 1 706 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré……** 47,00 € H.T./m²
  Soit un prix total du lot n° 22 de…… 80 182,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 12 470,86 €
  Soit un prix de vente TTC du lot n° 22 de……. 92 652,86 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la vente du lot n°22 d'une superficie de 1 706 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ABROGER** la délibération n°*2291 du 26 juin 2017* ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n°22 d'une superficie de 1 706 m² à monsieur Alexis CASANOVA, gérant de la société « POMPES FUNEBRES CASANOVA », ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 80.182,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 12.470,86 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 92.652,86 Euros.
  - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente,
  - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de Monsieur Alexis CASANOVA, gérant de la Société « POMPES FUNEBRES CASANOVA », soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux ».

51. PAEHM « L'Audacieux » à Florensac : cession du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m², parcelle section AS n°143 à M. DURANT et M. DEBRUYNE, Gérants de la Société « OCCIA » (abroge et remplace la délibération n°1972 du 19/09/2016)

- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac ;*
- ✓ CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n°1972 du 19 septembre 2016 approuvant la cession du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m² à monsieur SOGNY Michel, gérant de la S.a.r.l. « SM 5 ».

Monsieur MARTINEZ expose que la S.a.r.l. « OCCIA », gérée par messieurs DURAND Nicolas et DEBRUYNE Stéphane, est implantée dans un bâtiment en location sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry.
Cette société, créée en février 2016, regroupe deux activités complémentaires :

- Conception bois : conception et pose d'aménagement bois (terrasses, pergolas, …) pour professionnels et particuliers. Cette société se démarque par l'installation de terrasse sur structure en acier galvanisé.
- Occia Energie : accompagne les travaux d'aménagement réalisé par « Occia bois » en « électrifiant » les projets (domotique, zone technique, …).

La S.a.r.l. « OCCIA » intervient également en électricité générale et industrielle notamment pour de la sous-traitance.
Face au développement croissant des deux activités (le chiffre d'affaires a augmenté de 40 % de 2017 à 2018), la société souhaite moderniser son mode de production et disposer d'un bâtiment plus grand.
Ce projet de construction regroupe au sein d'un bâtiment un atelier / stockage, un showroom et une partie administrative.
L'effectif actuel de la société est de deux personnes.
En conséquence, messieurs DURAND Nicolas et DEBRUYNE Stéphane ou toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent le droit de désigner pour peu qu'ils en soient associés, souhaitent se porter acquéreurs du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m², parcelle AS 143, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.
Pour le lot n° 2, parcelle cadastrée section AS n° 143 d'une superficie de 1 971 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré……** 47,00 € H.T./m²
  Soit un prix total du lot n° 2 de…… 92 637,00 € H.T.

- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 14 408,01 €
  Soit un prix de vente TTC du lot n° 2 de…….. 107 045,01 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la vente du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ABROGER** la délibération n°1972 du 19/09/2016 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 2 d'une superficie de 1 706 m² à messieurs DURAND Nicolas et DEBRUYNE Stéphane ou toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent le droit de désigner pour peu qu'ils en soient associés au prix de 92.637,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 14.408,01 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 107.045,01 Euros.
  - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de messieurs DURAND Nicolas et DEBRUYNE Stéphane, gérants de la société **«** SARL OCCIA **»**, soit au profit de toute personne morale que ces derniers désigneront sous réserve qu'ils en soient associés, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux ».

52. PAEHM « Le Puech » à Portiragnes : cession du lot n°33 d'une superficie de 1 287 m², parcelle section AR 270 à M. KHALLOUK Fouad, gérant de la SASU « Garage de la Source » (abroge et remplace les délibérations n°2930 du 27/05/2019 et n°3071 du 30/09/2019)

- ✓ *Conformément à la délibération n°178 du Conseil Communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
  - *Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²*
  - *Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T / m²*
  - *Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²*
- ✓ *CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 2930 du 27 mai 2019 approuvant la cession du lot n°33 d'une superficie de 1 287 m² à Monsieur Julien LE NY suite à son désistement ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 3071 du 30 septembre 2019 approuvant la cession du lot n°32 d'une superficie de 1194 m² à monsieur Fouad KHALLOUK suite à son désistement et sa demande d'acquisition pour le lot n°33.*

Monsieur MARTINEZ expose que dans le cadre de l'exploitation de son garage automobile « Garage de La Source » implanté sur le PAEHM « La Source » à Vias depuis octobre 2018, monsieur Fouad KHALLOUK, gérant est régulièrement sollicité par sa clientèle pour entretenir, réparer et remplacer des boites de vitesse automatique. Cette activité est complémentaire au « Garage de La Source » et nécessite un espace dédié au stockage des pièces automobiles et, également, pour accueillir les véhicules.

Monsieur le Rapporteur précise que le bâtiment dans lequel est situé le garage automobile sur le PAEHM « La Source » ne propose pas d'espace suffisant pour développer l'activité dédié aux véhicules équipés de boite automatique. En conséquence, M. KHALLOUK est en cours de création d'une société spécifique aux véhicules équipés de boite automatique et souhaite construire un bâtiment propre à cette activité dans le périmètre du PAEHM « Le Puech ». Il s'est précédemment porté candidat à l'acquisition du lot n° 32 de 1194 m² et le Conseil Communautaire a approuvé cette cession en sa faveur par délibération n°3071 du 30 septembre 2019.

Ayant eu connaissance du désistement de monsieur Julien LE NY pour l'acquisition du lot n°33, M. KHALLOUK se désiste de l'acquisition du lot n°32 et candidate pour le lot n° 33 qui présenterait un accès pour la livraison des pièces plus facile que le lot n°32 et un aménagement de la construction plus aisée (bâtiment d'activités d'environ 500 m² et peut être complété par un logement de fonction).

Le développement de cette activité nécessitera la création de deux emplois à court terme.

En conséquence, monsieur Fouad KHALLOUK ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n°33 d'une superficie de 1 287 m², parcelle AR 270, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Pour le lot n°33, parcelle cadastrée section AR n° 270 d'une superficie de 1 287 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré……** 50,00 € H.T./m²
  Soit un prix total du lot n° 33 de…….. 64 350,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10 813,37 €
  Soit un prix de vente TTC du lot n°33 de…. 75 163,37 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ABROGER** la délibération n° 2930 du 27 mai 2019 ainsi que la délibération n°3071 du 30 septembre 2019 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 33 d'une superficie de 1 287 m² à M. Fouad KHALLOUK, ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 64 350,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10 813,37 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 75 163,37 Euros.
  - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Fouad KHALLOUK, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

53. PAEHM « Le Puech » à Portiragnes : cession du lot n°5 d'une superficie de 1 228 m², parcelle section AR 242 à M. ARNAU Christophe, gérant de l'Entreprise « ARNAU & FILS » (abroge et remplace la délibération n°2927 du 27/05/2019)

- ✓ *Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
  - *Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²*
  - *Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T / m²*
  - *Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²*
- ✓ *CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n°2927 du 27 mai 2019 approuvant la cession du lot n°5 d'une superficie de 1228 m² à la Société « BRUNEL JOCELYN » représentée par M. Jocelyn BRUNEL suite à son désistement.*

Monsieur MARTINEZ expose que monsieur Christophe ARNAU, Gérant de la SARL « ARNAU ET FILS » implantée sur Portiragnes a repris en 1995 l'entreprise créée par son père dans le secteur de la plomberie, chauffage et sanitaire.
M. ARNAU loue à ce jour un bâtiment sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes. Ayant connaissance dès lors de la valeur ajoutée d'une implantation sur ce parc d'activités et manquant de place actuellement, il souhaite installer durablement son entreprise sur ce parc.
Monsieur le Rapporteur précise que M. ARNAU envisage la construction d'un bâtiment sur le lot n°5 composé du dépôt, d'un showroom, d'un bureau et une partie destiné à de la location pour du bureau / salle de réunion.
Ce projet de construction serait complété par un logement de fonction.
En conséquence, monsieur Christophe ARNAU ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 5 d'une superficie de 1 228 m², parcelle AR 242, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.
Le développement de cette activité nécessitera la création de d'un emploi à court terme.
Pour le lot n° 5, parcelle cadastrée section AR n° 242 d'une superficie de 1 228 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré…….** 55,00 € H.T./m²
  Soit un prix total du lot n° 5 de……. 67 540,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11.545,66 €
  Soit un prix de vente TTC du lot n° 5 de…… 79.085,66 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.
L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ABROGER** la délibération n°2927 du 27 mai 2019 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 5 d'une superficie de 1 228 m² à M. Christophe ARNAU, ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 67 540,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 545,66 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 79 085,66 Euros.
  - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Christophe ARNAU, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

54. PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes : cession du lot n°4 d'une superficie de 6 505 m², parcelle section AR n°241 à la Société FINAMUR en substitution à la Société « INNOBETON » représentée par M. Jean-Christophe LAUGE (délibération complémentaire à la délibération n°2995 du 04/07/2019)

- ✓ *Conformément à la délibération n° 178 du Conseil Communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
  - *Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²*
  - *Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T / m²*
  - *Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²*
- ✓ *CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la délibération n° 2995 du 4 juillet 2019 approuvant la cession du lot n°4 d'une superficie de 6505 m² à la société INNOBETON représentée par M. Jean-Christophe LAUGE ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que la Société INNOBETON représentée par M. LAUGE a décidé de recourir à un crédit-bail immobilier pour l'acquisition du lot n°4 dans le PAEHM Le Puech à Portiragnes.*

Monsieur MARTINEZ rappelle que le Conseil Communautaire de la CAHM a en date du 04 juillet 2019 approuvé par délibération n°2995 la vente du lot n°4 d'une superficie de 6 505m², situé dans le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes, en faveur de monsieur LAUGE, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé.

Monsieur Jean-Christophe LAUGE est gérant de la Société INNOBETON actuellement installée dans un bâtiment en location.

La Société INNOBETON fabrique des éléments en béton pour le secteur de la construction plus particulièrement à partir de « bétons fibrés à ultra haute performance » (BFUHP). Ce process innovant permet de fabriquer différents équipements pour particulier et professionnel (majorité de la clientèle) davantage résistant et « maniable » que le béton habituel. Ce process s'adresse aussi bien pour de la construction que de la rénovation.

En s'appuyant sur une étroite collaboration avec différents acteurs du secteur BTP (bureaux d'études, …), elle accompagne depuis sa création en 2016 sa clientèle à toutes les étapes du projet de la conception à la pose. D'ailleurs, cette entreprise a réalisé la structure en « résille » de béton fibré de la façade de la pépinière d'entreprises « Héliopôle » située sur la ZAC « La Capucière » à Bessan.

Le bâtiment actuel n'est pas adapté au besoin d'INNOBETON qui a besoin de pouvoir assurer une température « constante » à la fabrication des éléments en « BFUHP » et le bâtiment actuel n'est pas suffisamment isolé. C'est pourquoi cette société a pour projet une implantation dans le PAEHM « Le Puech ».

Dans le cadre de l'opération de financement choisie par M. LAUGE pour l'acquisition du lot n°4 pour la Société INNOBETON, ce dernier a décidé d'avoir recours à un crédit-bail immobilier avec la société FINAMUR (filiale du Crédit Agricole). Cette solution de financement a été décidée dernièrement.

Par conséquent, il est nécessaire de compléter la délibération n° 2995 du 04 juillet 2019 en autorisant la substitution de l'acquéreur initialement désigné au profit de la société FINAMUR pour l'acquisition du lot n°4 qui a consenti un crédit-bail immobilier à INNOBETON.

Les autres modalités de la vente restent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ.

- **D'APPORTER** le complément d'information à la délibération n° 2995 du 4 juillet 2019 ;

- **D'AUTORISER** la substitution de l'acquéreur initialement désigné au profit de la société FINAMUR ;
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir au profit de la société FINAMUR, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **DE CONSERVER** les autres modalités de la vente de la délibération n° 2995 du 4 juillet 2019 ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

55. Cession de terrain à l'euro symbolique au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault

Monsieur MARTINEZ rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, autorisée par délibération en date du 15 juillet 2013, a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°61, située sur la commune de Bessan au lieu-dit « La Grange Basse », par voie de préemption, au prix de 225 000 Euros.
Cette parcelle de 2 829 m^2 a, en parallèle, fait l'objet d'un classement en « emplacement réservé » pour la construction d'une caserne de pompiers dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
La volonté de création d'un nouveau Centre de secours à Bessan tient d'une part, de la position stratégique du centre actuel et d'autre part, de sa vétusté.
Monsieur le Rapporteur précise que dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (*SDIS 34*) a adopté la programmation des travaux de cette opération immobilière, pour un coût prévisionnel de 2 000 000 euros, selon les modalités suivantes :

- prise en charge de l'opération à hauteur de 80 % pour le SDIS 34 ;
- cession du terrain par la CAHM à l'euro symbolique ;
- contribution financière de la commune de Bessan à hauteur de 20 % du projet.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle AO n°61 au SDIS 34.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Considérant l'avis du service des domaines sollicité en date du 20 septembre 2019 resté sans réponse,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault de la parcelle AO n°61 à l'euro symbolique en vue de la création d'un nouveau Centre de secours ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'acte à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

Pépinières et Accompagnement des créateurs d'entreprises

Monsieur MARTINEZ.- Nous souhaitons harmoniser les règlements sur notre nouvelle pépinière de Bessan avec ceux de Gigamed Explore à Saint Thibéry.

Monsieur le Président.- Au-delà de cet aspect administratif, tu peux dire déjà qu'on a commencé à signer avec des entrepreneurs qui sont intéressés.

Monsieur MARTINEZ.- Mercredi soir, nous avons une réunion pour examiner 5 nouvelles demandes de jeunes start-up pour Gigamed Bessan.

Monsieur le Président.- Quand on dit 5 jeunes start up, je rappelle que ce sont de jeunes chefs d'entreprises qui veulent justement utiliser nos locaux pour développer leur concept et nous sommes aidés en ce sens par des chefs d'entreprises qui font partie du jury. On n'est pas seuls pour décider, on se fait aider d'experts en la matière pour lancer ces jeunes et leurs projets sur les pépinières d'entreprises à la fois de Saint-Thibéry, qui est bien remplie désormais, et celle de Bessan que l'on ouvre en février aux premiers entrepreneurs.

56. Pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry : adoption du Règlement intérieur

(abroge et remplace la délibération n°2824 du 11 février 2019)

- ✓ *CONSIDÉRANT que la présente Délibération abroge et remplace la délibération n°2824 en date du 11 février 2019.*

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.
Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaine complète de services destinés à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM qui s'appellera « Pôle Entrepreneurial » et regroupe les outils et de services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes :

- Aides financières ;
- Accompagnement technique,
- Implantation (Parcs d'activités), Hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises),
- Gestation d'idées,
- Accélération du développement (Incubateur, Accélérateur),
- Emploi (Aides au recrutement),
- Formation,

- Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville) …

Monsieur le Rapporteur expose qu'au sein de ce pôle, « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry, remplissent les fonctions d'incubateur, de pépinière et d'hôtel d'entreprises proposant de l'accompagnement, des services aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs mais aussi de l'hébergement.
Par conséquent, il est nécessaire de définir les conditions d'occupation et obligations des occupants de « Gigamed » et « Gigamed Explore » au travers d'un « Règlement intérieur » qui s'applique à toutes personnes pendant la durée de leur présence dans ledit bâtiment, notamment, aux locataires, usagers de l'espace co-working, visiteurs, personnes de service, personnes exécutant un travail pour un locataire.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place d'un « Règlement intérieur » joint à la présente délibération pour les Pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°2824 en date du 11 février 2019 ;
- ➢ **D'APPROUVER** le « Règlement intérieur » (**joint en annexe**) pour les Pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry.

57. Pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry : adoption du modèle de Contrat de bail dérogatoire (abroge et remplace la délibération n°2820 en date du 11 février 2019)

- ✓ *La présente Délibération abroge et remplace la délibération n°2820 en date du 11 février 2019 ;*

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.
Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaine complète d'offre de services, dont les pépinières destinées à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM.
Les pépinières d'entreprises GIGAMED, « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry, sont des structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement du porteur de projet et de la jeune entreprise. Elles favorisent la réussite des nouvelles entreprises en réduisant les obstacles liés au démarrage de l'activité.
Les services offerts par les pépinières d'entreprises sont les suivants :

- un immobilier adapté à l'activité
- des équipements et services partagés permettant une réduction de charges
- un soutien aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise
- un réseau de partenaires facilitant l'insertion du créateur dans le tissu économique local

Monsieur le Rapporteur précise que l'hébergement en pépinière est possible après accord du Comité d'agrément. Le contrat qui lie la pépinière d'entreprises et le créateur d'entreprise prend la forme d'un Contrat de bail dérogatoire de courte durée (trois ans maximum). La pépinière peut préparer la sortie, voir même proposer des solutions d'hébergement en Hôtel d'entreprises dans la même localité.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe d'un bail dérogatoire entre la CAHM et les futurs porteurs de projet ainsi que la possibilité pour le Président de la Communauté d'agglomération ou son Représentant délégué à signer les baux dérogatoires à intervenir avec les porteurs de projets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ➢ **D'ABROGER** la délibération n°2820 en date du 11 février 2019 ;
- ➢ **D'APPROUVER** la mise en place d'un Contrat de bail dérogatoire (*modèle de bail ci-annexé*) ;
- ➢ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les baux dérogatoires à intervenir avec les porteurs de projets ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

58. Pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore à Saint-Thibéry : adoption du Règlement d'occupation et du modèle de contrat de location des salles de réunion (abroge et remplace la délibération n°2824 en date du 11 février 2019)

✓ *CONSIDÉRANT que la présente Délibération abroge et remplace la délibération n°2824 en date du 11 février 2019.*

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.

Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaine complète de services destinés à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM qui s'appellera « Pôle Entrepreneurial » et regroupe les outils et de services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes :

- Aides financières,
- Accompagnement technique, Implantation (Parcs d'activités),
- Hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises),
- Gestation d'idées, Accélération du développement (Incubateur, Accélérateur),
- Emploi (Aides au recrutement),
- Formation, Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville) …

Monsieur le Rapporteur expose que parmi les services proposés au sein des pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry, des salles de réunion peuvent être ponctuellement mises à disposition des entreprises hébergées, de tiers et de partenaires.

Par conséquent, il est nécessaire de régir les modalités d'occupation de location des salles de réunion au travers d'un « Règlement interne d'occupation des salles de réunion » et d'un « Contrat de location ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée d'une part, à se prononcer sur le Règlement interne d'occupation et du Contrat de location de salles de réunion tous deux joints à la présente délibération et d'autre part, à autoriser le responsable de site à signer lesdits contrats de location à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ABROGER** la délibération n°2824 en date du 11 février 2019 ;
- **D'APPROUVER** le Règlement interne d'occupation des salles de réunion (*ci-annexé*) ;
- **D'APPROUVER** le principe de mise en place de ces contrats ponctuels de location de salles de réunion (*modèle de contrat ci-annexé*) ;
- **AUTORISER** le Responsable de site à signer les contrats de location à intervenir.

59 - Pépinière "Gigamed" à Bessan: Adoption des tarifs des prestations proposées

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.

Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaine complète d'offre de services destiné à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM qui s'appellera « Pôle Entrepreneurial » et regroupe les outils et des services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes :

- Aides financières ;
- Accompagnement technique, Implantation (Parcs d'activités) ;
- Hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises) ;
- Gestation d'idées, Accélération du développement (Incubateur, Accélérateur) ;
- Emploi (Aides au recrutement) ;
- Formation ;
- Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville).

Monsieur le Rapporteur expose qu'au sein de ce pôle, GIGAMED et GIGAMED Explore remplissent les fonctions d'incubateur, de pépinière et d'hôtel d'entreprises proposant de l'accompagnement, des services aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs mais aussi de l'hébergement.

Cette offre se traduit par la mise à disposition de divers espaces de travail proposés aux tarifs suivants sur la pépinière « Gigamed » à Bessan :

BUREAUX et ATELIERS	
Bureaux…….	**10,00 € HT / m² / mois**
Ensembles (ateliers + bureaux) ……..…	**6,00 € HT / m² / mois(*)**
(*) Sur les Ensembles (ateliers + bureaux), le locataire prendra à sa charge les abonnements et consommations de fluides (eau, électricité) liés à son activité.	
La durée des baux dérogatoires est d'une durée maximale de 36 mois.	

ESPACE COWORKING H.T.				
	1/2 journée	**Journée**	**Semaine**	**Mois**
Poste de travail	6,00 €	10,00 €	45,00 €	150,00 €

Tarifs salle de réunion H.T.(*)				
Catégorie	**m²**	**1/2 journée**	**Journée**	**Semaine**
Salle 1	47	40,00 €	75,00 €	300,00 €
Salle 2 (sans grand écran)	47	30,00 €	55,00 €	250,00 €
Salle 3	48	40,00 €	75,00 €	300,00 €
En cas de non-respect par l'utilisateur de la durée initialement fixée, le temps supplémentaire passé dans la salle de réunion, sera facturé au prix de 25 € / Heure.				
En cas de perte de clés d'accès, il sera demandé le remboursement du prix de la clé au locataire				
(*) l'utilisation de la salle de réunion peut être exonérée du paiement des forfaits précités. En effet, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt pour le territoire qui en découle, peuvent constituer une contrepartie suffisante justifiant l'inapplication d'un loyer.				

L'offre Gigamed est complétée, pour les entreprises hébergées qui le souhaitent, par la possibilité de location d'un emplacement serveur.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les tarifs tels que sus proposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITE

- **DE FIXER LES TARIFS** tels que sus proposés pour la location de bureaux, espace de co-working et salle de réunion de la Pépinière « Gigamed » ;
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget Annexe « Gigamed » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

60. Pépinières « Gigamed » : adhésion de la CAHM à l'association « La French Tech Méditerranée » et désignation d'un Représentant de la CAHM

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises. Ainsi, « GIGAMED », outil phare de cette stratégie économique, développe continuellement son réseau de partenaires structurant pour le territoire et ses actions. C'est dans ce contexte que l'adhésion à « La French Tech Méditerranée », partenaire incontournable de l'innovation numérique est proposé.
Monsieur le Rapporteur expose que « La French Tech Méditerranée » est un label attribué par l'Etat à des territoires reconnus pour leur écosystème de startups qui vise à fédérer l'ensemble des acteurs de l'innovation pour favoriser la création et le développement de startups. « La French Tech Méditerranée » est également une marque commune qui donne une identité visuelle forte aux startups françaises.
« La French Tech Méditerranée » a pour objectif d'accompagner les champions de demain en levant les freins au développement des startups notamment dans le domaine du financement, de l'internationalisation, du recrutement et du transfert de technologie. Pour cela, elle développe des actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire local tels que les incubateurs, accélérateurs, universités, centres de recherche, grands groupes etc… avec pour objectif de faciliter la croissance des startups du territoire.
Les engagements de l'association sont fixés dans le cadre de la convention-cadre proposée entre la Communauté de d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association « French Tech Méditerranée » qui s'engage à :

- mettre en avant la signature de la convention de partenariat ;
- faire bénéficier de l'espace de communication sur les différentes plateformes de la French Tech Méditerranée ;

- donner un accès privilégié au partenaire pour assister aux évènements organisés par la French Tech Méditerranée ;
- proposer à l'adhérent de participer aux groupes de travail mis en place par la FTMED ;
- donner un accès privilégié aux actualités des startups et de l'écosystème ;
- avoir la possibilité pour le partenaire d'organiser avec la French Tech Méditerranée un évènement/atelier afin de présenter ou de sensibiliser les adhérents sur sa thématique

Le montant de l'adhésion pour 2020 est fixé à 0,10 € par habitant soit 7 745 € par an (Source population INSEE 2016 : 77 450 habitants https://statistiques-locales.insee.fr)
La CAHM aura un siège au Conseil de surveillance et un droit de vote à l'Assemblée Générale.
Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de l'adhésion de la CAHM à l'association « La French Tech Méditerranée » pour l'année 2020, à autoriser son Président ou son Représentant délégué à signer ladite convention et à procéder à la désignation d'un Représentant de la Communauté d'agglomération au sein des instances de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 2 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'adhésion auprès de l'association « La French Tech Méditerranée » pour l'année 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer ladite convention à intervenir avec l'association « La French Tech Méditerranée » ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègera au sein du Conseil de surveillance et de l'Assemblée Générale de l'association « La French Tech Méditerranée » ;

À L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein de l'association « La French Tech Méditerranée » ;

  - **Monsieur Jean MARTINEZ**. en qualité de membre titulaire

- **DIT** que cette délibération sera notifiée de l'association « La French Tech Méditerranée » ;
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe « Gigamed » de la CAHM les crédits nécessaires.

61. Autorisation d'ouverture des commerces de détail sur la commune de Pézenas : avis du Conseil Communautaire sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2020 pour le magasin Beauty Success

- ✓ *VU l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) concernant les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire ;*
- ✓ *VU l'article L3132-1 du Code du travail concernant le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;*
- ✓ *VU l'article L3132-27 du Code du travail indiquant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.*

Monsieur MARTINEZ expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Il précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Monsieur le Rapporteur fait part à l'Assemblée délibérante de la demande de monsieur le Maire de Pézenas, en date du 12 novembre 2019, visant à obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire afin d'autoriser l'ouverture des dimanches sur sa commune pour le commerce de détail, le magasin :

- *Beauty Success 32 avenue de Verdun 34120 Pézenas :*
  09 février – 29 mars – 07 juin – 21 juin – 27 septembre – 25 octobre – 29 novembre – 06, 13, 20 et 27 décembre de l'année 2020.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à donner un avis à cette demande d'autorisation d'ouverture dudit commerce de détail susvisé sur la commune de Pézenas, commune-membres de la CAHM du fait que le nombre de ces dimanches excède cinq.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de monsieur le Maire de Pézenas pour l'ouverture du commerce de détail demandeur sur sa commune sur l'année 2020 à savoir, le magasin :
  Beauty Success : 09 février – 29 mars – 07 juin – 21 juin – 27 septembre – 25 octobre – 29 novembre – 06, 13, 20 et 27 décembre de l'année 2020.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la ville de Pézenas.

Emploi et formation

62. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – actualisation programmation 2019 et programmation 2020 : approbation de l'Assemblée délibérante

- ✓ *Vu la délibération n°002784 du Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2018.*

Monsieur Alain GRENIER, Vice-Président délégué à l'emploi et la formation informe qu'il convient comme chaque année de procéder à un ajustement de la programmation 2019 pour tenir notamment compte des montants FSE attribués suite à instructions et arbitrages par le Conseil Départemental de l'Hérault et du choix des prestataires en charge des ateliers vers l'emploi.
Concernant la programmation 2020, il précise qu'elle a été élaborée de façon à proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE.
Elle intègre comme chaque année depuis 2015, une réévaluation sensible de l'enveloppe FSE par rapport à la programmation 2007-2014 (x 2 à 2,5). Le montant prévisionnel total des actions proposées dans le cadre du PLIE est de plus de 1 million d'euros, à participation constante de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
Même s'il faudra attendre les instructions et passages en Commission Permanente du Département (prévus entre février et mai) pour connaître les montants octroyés, il semblerait que pour l'année 2020, l'enveloppe FSE disponible permette de couvrir les demandes.
Ce projet de programmation a été présenté pour avis en Comité de Pilotage du PLIE en date du 29 novembre 2019.
Ainsi, le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée envisagé est le suivant :

- *Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité* (appel à projets FSE initié par le CD 34) par l'intermédiaire de 3 référents de parcours (CAHM-CCAS d'Agde et CIAS Pays de Pézenas)
  Chaque référent construit le parcours de retour à l'emploi des participants et en assure le suivi. 300 à 350 participants sont ainsi accompagnés de façon annuelle et +/- 50 obtiennent une sortie positive (CDD 6 mois et plus, CDI, formation qualifiante, etc.).
- *Chantiers d'insertion* (appel à projets FSE initié par le CD 34)
  3 chantiers d'insertion sont prévus pour une quarantaine de participants du PLIE. Au regard des besoins des participants, des terrains d'application identifiés et proposés par les communes de la CAHM, les chantiers suivants pourraient être mis en place, sous réserve de validation par le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique) :
  - *Valorisation patrimoine naturel et bâti sur la commune d'Agde – Opérateur Le Passe-Muraille* d'une durée de 8 mois à partir de mai concernerait à minima 12 participants du PLIE.
  - *Valorisation patrimoine naturel et bâti sur les communes Nord Agglo – Opérateur Orea* d'une durée de 8 mois, avec un démarrage envisagé en avril/mai concernerait également à minima 12 salariés.
  - *Boutique Textile*. Ce chantier proposé depuis 2012 donne la possibilité aux participants du PLIE, par une mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements, de se préparer au titre d'Assistant de Vie aux Familles ou à celui d'Employé Commercial en Magasin. D'une durée de 12 mois, il concerne au minimum 14 participants du PLIE.
- *Appui spécifique au retour à l'emploi* (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence/devis)
  Cette opération permet de proposer à 5 à 10 participants des cofinancements de formations individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation des concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.
- *Écoute psychologique* (opération portée en direct par la CAHM avec mise en concurrence)
  Il s'agit de proposer à 30 à 40 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi, etc.) et d'apporter un soutien technique aux référentes de parcours, au PLIE et à ses partenaires lors des recrutements chantiers, aux intervenants des chantiers et intervenir pour la gestion de crise/conflits.
- *Ateliers vers l'emploi* (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence)

Ces ateliers vers l'emploi sont collectifs, de courte durée avec une finalité concrète (immersion en entreprise, certificat informatique, etc). 40 à 50 places sont proposées pour ces ateliers qui viennent ponctuer et dynamiser le parcours des thématiques telles que :

- En route vers l'Emploi (ou comment trouver une immersion en entreprise en une semaine), avec 2 à 3 sessions d'une dizaine de participants sur l'année.
- Ateliers « numériques », avec 2 sessions d'une dizaine de participants
- Formations « travail en hauteur », « habilitations électriques », « autorisation d'intervention auprès des réseaux », pour faciliter l'accès des participants sur des missions générées par la clause d'insertion.

Le contenu, nombre et thématiques des ateliers sont proposés au regard des expériences des années précédentes et des besoins des participants.

- *Clause d'insertion/relations entreprises* (opération portée en direct par la CAHM)
  Elle consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux donneurs d'ordres et entreprises.
  Le nombre d'heures d'insertion inscrites dans les marchés de travaux et réalisées connaît une forte progression depuis le début 2017 et des perspectives de développement apparaissent encore, notamment dans le cadre des opérations programmées de rénovation urbaine.
- *Équipe d'animation du PLIE* (opération portée en direct par la CAHM)
  Elle a notamment en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend 1 Chef de Projet, 1 Chargée de mission et 1 assistante administrative et de gestion.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver les ajustements de la programmation 2019 d'une part, et la programmation 2020 d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Emploi, l'Insertion et la Formation
Vu le Comité de Pilotage du PLIE en date du 29 novembre 2019,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 02 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les ajustements de la programmation 2019 tels que figurant dans le tableau joint (*annexe n°1*) ;
- **D'APPROUVER** le projet de programmation 2020 telle que figurant dans le tableau joint (*annexe n°2*) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier (demandes de subvention, conventions, avenants).

Administration générale

63. Présentation du Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est membre adhérente du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCoT) qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ses activités auprès des groupements de commune qui le composent.
Par conséquent, le Syndicat Mixte du Scot du Biterrois a établi son rapport d'activités de l'exercice 2018 qui est porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.
Le bilan de l'activité du Syndicat pour cette année 2018 a été marqué par un important travail d'avancement du Diagnostic, par la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui permet de fixer les grandes orientations de développement du territoire, et le lancement des travaux de rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.
Leurs contenus ont évolué tout au long de l'année en fonction des retours et remarques des différentes instances, bureaux syndicaux, Commissions Techniques, Comités Syndicaux, réunions publiques, commissions internes EPCI.
L'année 2018 a également permis l'accompagnement de nombreuses collectivités dans leurs procédures d'urbanismes (modification, révision, élaboration), avec une présence technique en amont des projets et des avis politiques à leurs termes.
Ce rapport annuel établi par le SCoT du Biterrois retrace le bilan de l'activité du Syndicat mixte pour l'année 2018 et apporte une information auprès de l'Assemblée délibérante qui est invitée à l'approuver tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE ne prend pas part au vote
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2018 établi par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCoT).

64. Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ *VU l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 29 juin 2015 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 19 septembre 2016 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 09 juillet 2018 ;*

Décisions prises du 06/09/2019 au 07/11/2019 *(n°2014001742 au n°2014001786)*

NUMERO DECISION	***OBJET***	***MONTANT € HT***
N°2014001742	Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, administrative et financière pour la passation du marché global de performance en vue de la réalisation d'une piscine intercommunale à Pézenas avec « ESPELIA ».	18 675,00 € 21 350,00 €
N°2014001743	Réalisation d'un équipement public : piscine intercommunale à Pézenas étude de programmation fonctionnelle technique et financière Avenant n°1 au marché.	5 525,00 €
N°2014001744	Marché 17058 - réalisation de la ZAC de « La Capucière » : Avenant n°3 au lot 4 augmentation de montant.	5 506,80 €
N°2014001745	Convention portant sur une étude ergonomique de poste et conduite de travail.	2 970,00 €
N°2014001746	Production et montage de supports filmés à l'aide d'un drone : mission accessoire accordée à monsieur Yacine SERSAR	332 €/mois
N°2014001747	Déploiement et maintenance du logiciel « Collector » : renouvellement de la mission accessoire accordée à monsieur Christophe BERENGUER.	326 €/mois
N°2014001748	Convention de formation professionnelle continue de la natation avec la FNMNS.	80,00 €
N°2014001749	Elaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CAHM : mise en place de l'Observatoire de l'habitat et ses études spécifiques : Avenant n°1.	3 300,00 €
N°2014001750	Convention de partenariat « catastrophes naturelles » avec l'Association des Maires du Département de l'Hérault (AMF34).	*sans incidence financière*
N°2014001751	Aménagement du Parc d'Activités Economiques « Le Roubié » à Pinet - mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PAE « Le Roubié » : mission de géomètres confiée au Cabinet CEAU.	17 900,00 €
N°2014001752	Bail de locaux à usage commercial avec monsieur Jean Christophe GUIGUES pour le local situé 15, rue Jean Roger de la Halle à Agde.	15 €/mois
N°2014001753	Construction de la pépinière d'entreprise Héliopole - Parc d'activité « La Capucière » Bessan lot 2 « Gros œuvre » : Avenant n°3 (augmentation de montant).	11 760,75 €
N°2014001754	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du projet NPNRU et de la convention de renouvellement urbain du Centre6ville d'Agde – URBANIS.	48 900,00 €
N°2014001755	Budget Principal, financement de l'investissement - exercice 2019 : Contrat de prêt avec la Banque Postale.	2 000 000 €
N°2014001756	Budget Annexe « Assainissement », financement de l'investissement - exercice 2019 : contrat de prêt avec la Banque Postale.	2 000 000 €
N°2014001757	Budget Annexe « Assainissement », financement de l'investissement - exercice 2019 : contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne.	2 000 000 €
N°2014001758	Transport des enfants des classes primaires de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable : Avenant n°1.	*sans incidence financière*
N°2014001759	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Centre de Ressources Régional, Politique de la Ville « Villes et Territoires ».	*pas de montant*
N°2014001760	Renouvellement de l'adhésion à l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault.	*pas de montant*
N°2014001761	Marché n°19038 - Prestations de télésurveillance Bâtiments CAHM - GIP CONNECT	90 € HT/mois
N°2014001762	Mission de maîtrise d'œuvre partielle et étude de sol dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration du Hameau de Sallèles sur la commune de Caux avec le Cabinet ASH INGENIERIE.	6 600,00 €
N°2014001763	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence pluviale : contrat avec le Cabinet GAXIEU.	24 703,60 €
N°2014001764	Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement - Chemin des Anes et avenue du 8 mai 1945, commune de Bessan : Avenant n°1.	5 603,70 €
N°2014001765	Marché N°17058 - réalisation de la Zac de « La Capucière » à Bessan : avenant n°4 au lot 4 (Aménagement paysager et arrosage).	*sans incidence financière*

N°2014001766	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence défense incendie : contrat avec le Cabinet GAXIEU.	21 447,75 €
N°2014001767	Déclaration d'infructuosité : fourniture d'un tracteur faucheuse débroussailleuse.	*sans incidence financière*
N°2014001768	Marchés n°19039, n°19040 et n°19041 : fourniture matériels espaces verts de la CAHM avec SANTAMARIA.	27 391,60 € 38 500,00 € 23 800,00 €
N°2014001769	Missions connexes – travaux de mise aux normes des 4 forages de Portiragnes : mission CSPC, contrôle technique et mission géotechnique.	1 300,00 € 3 200,00 € (TF) 5 056,00 € (TO) 6 000,00 €
N°2014001770	Restauration de trois épanchoirs sis sur les communes de Vias et Portiragnes : mission de maîtrise d'œuvre : Avenant n°2.	*sans incidence financière*
N°2014001771	Renouvellement mission accessoire Yannick HIVIN.	328,00 €
N°2014001772	Vendanges de Montmartre : opération de promotion touristique du territoire : prise en charge des frais de déplacement.	2 962,08 €
N°2014001773	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 16, rue Honoré Muratet à Agde avec madame Corine PAGNY.	15 €/mois
N°2014001774	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT (VINTER Hugo).	4 000,00 €
N°2014001775	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT (D'ISANTO Alexis).	3 000,00 €
N°2014001776	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT (DWORZYNSKI Juliette)	4 000,00 €
N°2014001777	Démolition de bâtiments sur la zone du PAE « La Méditerranéenne » à Agde : Contrat de coordination SPS avec le Cabinet DEKRA.	6 360,00 €
N°2014001778	Accord-cadre pour la réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan : missions de maîtrise d'œuvre : marchés subséquent n°6,7,8 et 9 avec le Cabinet GAXIEU.	(MS n°6) 2 325,60 € (MSn°7) 28 147,70 € (MS n°8) 17 403,22 € (MS n°9) 2 886,72 €
N° 2014001779	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle du délégataire su service public de l'assainissement avec le cabinet ARTELIA.	12 375 €
N°2014 001780	Travaux d'urgence : création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion (commune de Vias)	18 898,95 €
N°20140001781	Construction d'un Centre technique sur la commune de Pomérols : missions d'étude de sol, SPS et contrôle technique.	(Étude de sol) 3 230,00 € (SPS) 4 500,00 € (Contrôle tech.) 4 750,00 €
N°2014 001782	PAE « La Roquette » à Caux : Contrat SPS passé avec le Cabinet DEKRA.	2 760,00 €
N°2014001783	Annule et remplace la Décision n°2014001766, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence défense incendie : Contrat avec le Cabinet GAXIEU.	21 447,75 €
N°2014001784	Annule et remplace la Décision n°2014001771, mission accessoire « gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et des activités sportives de la CAHM » : renouvellement de la mission de monsieur Yannick HIVIN.	328,00 €
N°2014001785	Marché n°19042 - Plan de gestion Carrières de l'Agenouillade : BIOTOPE/ANTEA	57 000,00 €
N°2014001786	Prestations complémentaires Avenant n°1 au marché n°16002 fourniture et maintenance d'autocommutateurs et de postes téléphoniques	*Rajout de prix au BPU*

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,

PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

65. Détermination du lieu de la prochaine séance

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra les deux prochaines séances du Conseil Communautaire de l'exercice 2020.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Jean MARTINEZ, Maire de Caux et monsieur Guy AMIEL, Maire de Saint-Thibéry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de **CAUX** (*date prévisionnelle le lundi 13 janvier 2020*) ;

- **DE FIXER** le lieu de la séance suivante du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de **SAINT-THIBERY** (*date prévisionnelle le lundi 03 février 2020*).

Monsieur PEPIN-BONET.- Nous vous invitons, avec les élus présents dans la salle, à apprécier les vins de notre cave coopérative, le rosé de Bessan, pour terminer cette année. J'en profite pour vous souhaiter à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur le Président.- Joyeux Noël à tous. Merci encore de votre assiduité.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.